Rey 19 XIX 187/3

LES RÉVERIES ACADÉMIQUES,

OU

LA FAUSSETÉ

DE LA FONDATION

DES JEUX FLORAUX,

PAR DAME CLÉMENCE ISAURE,

Démontrée par les Faits et les Autorités les plus respectables.

PAR J. B. A. D.



Voyez de quel guerrier il vous plaît de descendre; Choisissez de César, d'Achille ou d'Alexandre; En vain un faux censeur voudroit vous démentir, Et si vous n'en sortez, vous en devez sortir.

BOILEAU. Satire V.

L y a des fables si anciennes, et qui ont été soutenues par des autorités si respectables, qu'elles passent aujourd'hui pour des vérités. L'histoire en contient un grand nombre; mais quoique le bon sens se révolte en les lisant, nous manquons d'autorité pour les combattre. L'ignorance des siècles anciens ne permet pas à un sage critique de s'en rapporter aveuglément à leurs monumens littéraires; et la faux du temps a moissonné la plus grande partie des monumens des arts qui seroient devenus pour nous des monumens historiques.

Chaque pays, chaque ville, chaque bourg a sa fable, et rend une sorte de culte à quelque divinité idéale ou allégorique: ces croyances populaires n'ont aucun inconvénient, elles sont même pour la plupart, fondées sur des actions utiles et vertueuses, ou sur des services signalés rendus à un pays. On exagère le service, la fable se mêle à la vérité, et parvient bientôt à la rendre méconnoissable. C'est ainsi qu'à Rouen, on célèbre tous les ans le jour de l'Ascension une fête en l'honneur de la délivrance de la ville par Saint-Romain. Cet archevêque fut sans doute d'une trèsgrande utilité à son diocèse dans quelque occasion importante; on supposa qu'il avoit tué un dragon formidable qui désoleit les environs de la ville, et cette croyance est générale dans toute la Haute-Normandie (1).

⁽¹⁾ Cette fête se célèbre avec beaucoup de pompe; mais ce qui la distingue particulièrement, c'est que le parlement fait d'abord le procès à un criminel qu'il condamne à mort. Ce malheureux ainsi condamné est conduit par un cortége immense sur les lieux où il est dit que Saint Romain se servit d'un criminel pour combattre le dragon. Il est ramené de même au palais; là on lui accorde sa grâce, et il assiste à un repas que donne la ville, placé entre les premiers magistrats.

L'opinion vulgaire qui attribue à Clémence Isaure la fondation des Jeux Floraux à Toulouse seroit peut-être une des plus aisées à combattre et à détruire, si ceux qui la défendent étoient de bonne-foi; mais c'est une société savante qui l'a adoptée, elle a un grand intérêt à la propager, et elle met aujourd'hui son amour propre à la soutenir.

Elle suppose que cette dame étoit d'une naissance illustre, qu'elle étoit riche et vertueuse, et qu'elle donna des biens immenses à la ville de Toulouse, aux conditions d'y faire fleurir les lettres, et de maintenir l'institution qu'elle avoit faite d'une compagnie dite des Jeux Floraux. Mais on n'a jamais pu savoir ni de quelle famille étoit cette dame , ni à quelle époque elle avoit vécu , ni s'assurer de la réalité de ses bienfaits. Quant à sa vertu ou virginité, on comprend qu'elle doit être encore plus douteuse : aussi Pierre Dufaur (1), dans son agonosticon ou histoire des jeux des anciens, nous dit-il, en parlant de cette virginité, ut fas est credere, nam de conjugio nihil historiæ nostrates memorant. Pierre Dufaur auroit pu dire la même chose de toutes les circonstances de la vie de cette dame ; car aucun historien contemporain n'en a parlé, ni comme vierge, ni comme femme, et qu'ils gardent tous le plus grand silence, tant à l'égard de sa personne , qu'à l'égard de la fondation qu'on lui attribue.

Pourquoi cette fable a-t-elle été inventée? Comment s'est-elle propagée, et par quels moyens cherche-t-on encore à nous persuader qu'elle est vraie dans tous ses points? Voilà les trois questions que fait d'abord tout critique qui veut mettre un certain ordre dans ses recher-

ches, et qui a le projet d'arriver à la vérité.

Il sera toujours impossible de répondre à la première, d'une manière bien positive, il faudroit avoir été contemporain de ceux qui en eurent la première idée; ils ne nous ont laissé aucun monument littéraire qui manifeste évidemment leur intention, et c'est à cause de cette ignorance

⁽¹⁾ Petri Fabri Agonosticon, livre 3, page 312 et suivantes, édition de Lyon de 1595 : la première édition de ce livre est de 1562.

que la critique doit être sur ses gardes; et marcher pas à pas avec la plus grande prudence, pour ne jamais s'écarter du sentier de la raison. C'est à l'examen des faits que l'on nous donne pour certains, c'est des autorités que l'on cite à l'appui de l'existence et de la fondation de Clémence Isaure, que nous pouvons tirer quelques éclaireissemens, sur les intentions de ceux qui la propagent, cette fable.

Quant à la manière dont elle s'est propagée, je ne pense pas qu'il faille de grandes recherches pour l'expliquer (1): il n'est besoin pour cela que d'observer attentivement le cœur humain; on verra qu'une des singularités des plus remarquables de sa nature, est cette propension, que nous avons eue de tous les temps, et que nous avons encore aujourd'hui, de préférer la fable à la vérité. C'est à l'histoire que je renvoie ceux qui peuvent être étonnés du succès qu'à eu celle de Clémence Isaure; ils y verront, que les impostures le plus notoires, les absurdités les plus révoltantes, ont été crues avec une facilité prodigieuse; et que la vérité au contraire a eu toutes les peines possibles à se faire reconnoître.

Je serois fâché que mes recherches fussent mal accueillies de l'académie des Jeux Floraux; mon dessein n'a été ni de contrarier, ni de désobliger aucun des ses membres (2). Je les suppose trop raisonnables pour croire qu'ils

⁽¹⁾ N'avons-nous pas vu de nos jours, les convulsionnaires persuader à des gens de bon sens que leur diacre Paris faisoit des miracles ? Un conseiller au parlement de Paris n'at-t-il pas fait un livre pour le prouver ? N'y a-t-il pas inséré des attestations de médecins, comme quoi telle personne incurable avoit été parfaitement guérie en se faisant assommer de coups ? N'a-t-on pas cru à toutes ces folies, et n'y croit-on pas encore? De quoi peut-on s'étonner après cela ?

⁽²⁾ Le mainteneur chargé annuellement de faire l'éloge de Clémence, ne manque pas de dire que la jalousie, l'envie, la haine, etc. ne cessent de faire leurs efforts pour renverser les autels de Clémence. Eh non, Messieurs, ce n'est ni l'envie ni la haine, c'est la vérité. Comment jalouseroit-on une chimère! On en rit, on s'en moque, mais on n'en est pas jaloux.

puissent me savoir mauvais gré d'avoir cherché à détruire une vieille erreur, un échafaudage qui peut avoir été utile à leurs prédécesseurs, mais que le temps a rendu ridicule, et qui ne peut leur être bon à rien, aujourd'hui, que la révolution ayant détruit toutes les anciennes fondations, toutes les corporations, toutes les sociétés savantes et littéraires, et n'ayant pas même respecté celle de Clémence Isaure, ils doivent au Gouvernement seul et à la sollicitation de leurs magistrats (1), le rétablissement de cette institution sur des bases plus assurées.

CHAPITRE I.er

Laloubère, Ponsan et Mémoire de 1775.

JE ne répéterai pas ce que vingt auteurs toulousains ont dit avant moi sur la première origine de l'académie des Jeux Floraux. Quelques-uns la font remonter bien avant l'année 1323; d'autres plus raisonnables, et qui n'ont pas cherché à lui découvrir une origine fabuleuse, ne la datent que de cette époque. Il est évident qu'en 1323, il existoit ou il se forma une association de sept personnes, qui se réunissoient dans un local particulier pour s'y occuper de littérature. Qu'avant cette époque ils eussent des statuts, c'est ce qu'il est fort peu intéressant de savoir, puisqu'ils ne formoient qu'une société particulière sans caractère.

On a beaucoup discuté pour savoir si cette société particulière avoit eu un sceau, un chancelier, un bedeau etc.; si la maison où elle s'assembloit étoit une propriété de la société, ou si elle la louoit à un particulier. Toutes ces particularités sont fort peu intéressantes, parce qu'elles ne prouvent rien, et qu'il a toujours été libre à chacun de

⁽⁵⁾ Le Gouvernement, à la sollicitation de M. Picot-Lapeyrouse, alors maire, a autorisé la ville à donner à l'académie des Jeux floraux la somme de 2000 fr.; c'est rendre le bien pour le mal, car les nouveaux magistrats n'ont pu s'empêcher de faire quelques réflexions sur la manière dont leurs prédécesseurs ont été payés de leurs bienfaits. Voyez la première partie du mémoire de 1775, et la page 151 de la seconde partie.

prendre dans son appartement tel nom et qualité qu'il le juge à propos; d'appeler son cachet son sceau, et de donner à un de ses gens ou à un des ses amis, la qualité de son chancelier.

En 1323, cette association fit une convocation de troubadours, de trovères et de poètes de toute espèce; elle envoya des circulaires dans toutes les contrées voisines: ce fut le premier acte public qui en émana. Dans cette circulaire écrite en langage commun, elle engagoit les poètes, de se trouver au premier de mai de l'an 1324, dans le jardin de la société, et d'y apporter une provision de bons vers et de bonne humeur: on promettoit une violette d'or

au vainqueur des Jeux.

La convocation eut son effet, les troubadours se rendirent à Toulouse le premier de mai 1324, cette nouveauté plut aux habitans de la ville, et attira beaucoup de monde dans le lieu où devoient être récitées tant de belles choses. Six magistrats ou capitouls y assistèrent, et avec eux les citoyens les plus distingués de la ville. Cette convocation intéressa tout le monde; c'étoit le premier effort de la littérature pour dissiper les ténèbres de l'ignorancee. Chacun voulut avoir part à cette entreprise.

La fête dura trois jours, et la violette fut le prix d'un noël ou hymne à la Vierge, composé par Arnaud Vidal de Castelnaudary. Ce fut là la première origine de la consécration de ces Jeux à la Vierge; depuis, l'usage s'est toujours maintenu de donner la violette à une pièce de vers

en l'honneur de Marie.

Pendant la durée de la fête, le corps de ville qui avoit été à portée de voir la sensation agréable qu'elle produisit dans tous les esprits, crut devoir se charger à l'avenir des frais de la violette : il prit un arrêté à cet égard. C'est cet arrêté, qui a déterminé les historiens les plus sages à fixer à cette époque seulement la première origine des Jeux Floraux; car jusqu'alors, en supposant que la société eût existé, elle n'avoit rien fait pour se faire connoître. Ce fut encore cet arrêté qui a fait dire avec raison aux personnes les plus justes et les moins prévenues, que c'étoient les capitouls qui avoient réellement fondé cette institution littéraire.

On possède encore à Toulouse deux registres précieux

qui font foi de ce que je viens de dire plus haut. Quoique ils n'ayent point été écrits par des auteurs contemporains, ils portent cependant d'assez grands caractères d'authenticité, pour qu'on ne révoque pas en doute la vérité, de ce qu'ils contiennent. C'est dans le plus ancien que se trouve le narré que je viens de faire; mais ils ont été principalement destinés par leurs auteurs, à transmettre à la postérité les lois du gai savoir, qu'ils intitulent loi d'amour. Ils nous apprennent aussi, que cette première compagnie s'appeloit la compagnie de la gaie science ou des sept troubadours : c'est le même nom qu'elle a conservé jusqu'au commencement du seizième siècle.

La convocation des troubadours, tous les détails de la fête des trois premiers jours de mai, (car dès lors ces trois premiers jours furent fixés pour l'époque annuelle de la célébration des Jeux, c'est-à-dire pour la lecture, le jugement et le couronnement du poète vainqueur) sont rapportés

exactement dans ces registres.

Les sept troubadours, flattés sans doute du bon accueil que leurs concitoyens et les magistrats venoient de faire à leur coup d'essai, et supposant que leur établissement pourroit devenir intéressant pour la littérature, résolurent de faire des règlemens, pour tout ce qui concernoit leurs assemblées et la cérémonie de la distribution des prix. Ils chargèrent un de leurs confrères de composer ces règlemens, ainsi qu'un traité de littérature qui pût leur servir à juger sagement et avec connoissance de cause les ouvrages qui seroient présentés au concours. Guillaume Molinier fit ces règlemens, ainsi que le traité; on les appela lois d'amour : dénomination singulière, et qui n'a aucun rapport avec le contenu de ces règlemens.

Ces règlemens furent approuvés en 1355, c'est-à-dire plus de trente ans après l'établissement de la compagnie, et l'acte de munificence du corps municipal. Dans l'intervalle du temps qui s'écoula entre ces deux époques, on augmenta les prix de deux fleurs, une églantine et un souci d'argent. Ce fut aussi le corps municipal qui se chargea de les payer, comme cela paroît clairement par l'ordonnance du sénéchal d'Etouteville, dont nous donnerons un

extrait aux notes (1).

⁽¹⁾ On peut consulter la note 19 du 4.e volume de l'histoire

On ignore absolument si dès lors la ville en se chargeant de payer les trois fleurs, fit aussi les frais du reste de la fête; il y a lieu de croire qu'elle ne fit cette dépense que lorsque la fête se célébra à l'hôtel de ville, ce qui arriva après la destruction du faubourg où se trouvoit placée la maison des sept troubadours. D'ailleurs il n'existe aucun acte positif là dessus, et les raisonnemens u'ont jamais suppléé aux faits. Les capitouls ne souffrirent pas sans doute qu'une fête qui se célébroit dans l'hôtel de ville, et qui par cette raison devenoit un fête publique, se fît aux frais des particuliers, et qu'ils fournirent généreusement à ses frais.

Tel fut à peu près l'état de la société littéraire de la gaie science, jusqu'au commencement du seizième siècle, où cette société jugea à propos de se donner la nouvelle dénomination de Jeux Floraux, et de changer les noms de docteurs en celui de maîtres. A moins d'être de la plus insigne mauvaise foi, on ne peut s'empêcher de reconnoître que le changement de noms n'en apporte aucun à la chose; ce furent les mêmes règlemens, les mêmes usages, les mêmes époques pour la fête et les mêmes fleurs pour les prix; il n'y ent de changé que le nom de docteur; car dès le quatorzième siècle, les sept troubadours avoient déjà pris le nom de mainteneurs. Celui de Jeux Floraux convenoit mieux à la compagnie que celui de la gaie science, qui étoit fort insignifiant; le nouveau étoit plus technique, il faisoit allusion aux jeux des anciens, où les vainqueurs recevoient des prix, et il désignoit en même temps de quelle nature étoient ces prix.

Il faut être bien porté à se faire illusion, pour supposer une autre origine à cette dénomination, et pour croire qu'il fût besoin d'un événement bien considérable pour opérer un changement aussi naturel et aussi simple dans l'existence de la compagnie. C'est pourtant ce qu'ont fait presque tous les membres de l'académie qui ont écrit sur cette matière: ils ont attaché une grande importance à ce changement, et l'ont supposé tel, qu'ils ont cru devoir faire intervenir une nouvelle fondatrice pour l'expliquer, Elle

du Languedoc, par Dom Vayssette, on y lira l'extrait de l'ordonnance du sénéchal d'Etouteville.

étoit selon eux d'une naissance illustre, fille de rois et libéralement pourvue de tous les avantages de l'esprit, du corps et de la fortune.

CHAPITRE II.

ON n'est pas d'accord sur l'époque où la compagnie de la gaie science prit le nom de compagnie des Jeux Floraux; quelques personnes ont prétendu, que ce ne fut qu'en 1525. Les auteurs du mémoire que l'académie publia en 1775, prétendent avec plus de raison, que ce changement s'opéra avant l'année 1513: mais quelques années de plus ou de moins ne font rien à la chose; ce fait même ne seroit pas très-intéressant par lui-même, si l'on n'avoit cherché à le lier avec l'existence d'une prétendue fondation faite par Clémence Isaure.

Une obscurité profonde couvre cette fondation. Aucun acte public, aucun auteur contemporain ne nous apprennent rien sur l'existence même de son auteur. Il est dit seulement, au dernier article d'un état de dénombrement des biens appartenant à la ville de Toulouse, qu'une dame Clémence, donna aux habitans de la ville, pour en jouir en commun, une dépaissance de cent vingt arpens ou environ: mais le nom d'Isaure n'est pas joint à celui de Clémence; il n'y est fait aucune mention de l'époque à

laquelle fut faite cette donation (1).

La question seroit déjà jugée depuis longtemps, si les sociétés savantes de cette ville eussent voulu l'examiner de bonne foi : mais c'est la lumière même qui a été la cause de l'égarement. Il paroît que ces sociétés ont travaillé au contraire à la rendre plus obscure. Celle des Jeux Floraux a fait de tous les temps son possible pour multiplier les difficultés et dégoûter ceux qui tenteroient de l'éclaircir, en leur prêtant des intentions perfides, et en les accusant d'être les

⁽¹⁾ Voyez le 16.º article de l'état de dénombrement des biens de la ville de Toulouse, fourni par le syndic Gaillardy; on le trouve dans le mémoire des Jeux floraux, imprimé chez Robert en 1775, au n.º 39 des preuves.

ennemis des sciences et de la littérature. Beaucoup de savans ont parlé de Clémence Isaure, sans rien approfondir à son sujet. Ils n'ont fait que répéter des ouï-dires, et nul d'entre eux n'a examiné avec attention sur quoi étoit fondée cette croyance vulgaire. Aussi se sont-ils presque tous contredits, et n'ont-ils fait qu'épaissir les ténèbres dont elle étoit environnée.

Ce sont ces contradictions nombreuses, c'est cette obscurité mystérieure, qui m'ont donné l'idée d'examiner le fait avec quelque attention. Le mémoire des Jeux Floraux de 1775 sera ma principale base, puisque ce mémoire est la seule pièce authentique avouée par cette académie. Ce ne sera pas un petit travail que de suivre les auteurs de ce mémoire dans tous leurs faux raisonnemens, dans toutes leurs erreurs. Mais je serai trop payé de ma peine si elle peut servir à jeter quelques rayons de lumière sur un point si obscur, et pourtant si intéressant à l'histoire de ma patrie.

Le mémoire de l'académie publié en 1775, s'exprime en ces termes : « L'académie (1) déclare qu'elle n'avoit » jamais formellement approuvé, et qu'elle désavoue » aujourd'hui, tout ce qu'on peut avoir avancé qui ne » s'accorderoit pas avec ses véritables sentimens et avec » le témoignage des registres. Elle désavoue encore tous » les écrits étrangers ou libelles publiés pour sa défense. » Ce mémoire est le seul ouvrage muni du sceau de

» son approbation ».

D'après cette déclaration claire et précise de l'académie, il n'est permis de s'ocupper que de son mémoire. C'est aussi lui seul que nous allons examiner, sans nous attacher aux personnalités dont il est rempli, et contre M. Lagane, (2) faisant les fonctions de procureur du roi, et contre des magistrats respectables, dont il étoit l'organe.

⁽¹⁾ Mémoire de l'académie, page 57 des preuves.
(2) Lagane, capitoul, faisant les fonctions de procureur

⁽²⁾ Lagane, capitoul, faisant les fonctions de procureur du roi en 1774, auquel les auteurs du mémoire ont prodigué les épithètes les plus injurieuses, a donné à la ville de Toulouse, par un bon testament, et non pas par une épitaphe, une somme de 50000 l., pour faire construire une fontaine publique. Son bienfait aura son emploi, lorsque le couvent des Grands-Carmes sera démoli.

La première partie de ce mémoire (1) est étrangère à mon sujet, mon projet n'étant pas d'établir la justice des prétentions des capitouls à la fondation des Jeux Floraux, mais d'examiner si les preuves apportées pour constater l'existence de la fondation de Clemence Isaure sont authentiques et si elles tendent a éclaircir ce point d'histoire que je vais discuter.

CHAPITRE III.

Auteurs cités dans ce Mémoire.

L'on doit faire une très-grande différence entre l'époque où peut avoir véen Clémence Isaure, et celle à laquelle la compagnie de la gaie science prit le nom de compagnie des Jeux Floraux. Quoique ces deux époques aient été confondues à dessein par les auteurs du mémoire et par tous ceux qui ont écrit dans le même sens, je prouverai clairement par son contenu que ces deux époques ne sont pas les mêmes, et par conséquent que l'existence d'un fait ne prouve rien en faveur de l'autre.

Les auteurs du mémoire conviennent que jamais la compagnie de la gaie science ne s'est appelée compagnie des Jeux Floraux avant le commencement du seizième siècle (2); aucun auteur, aucun registre ne font en effet mention de cette dénomination avant cette époque (3). Celui que possède l'académie, et qui a été destiné à recueillir

⁽¹⁾ La première partie du mémoire est remplie de raisonnemens pour ôter aux capitouls l'honneur d'avoir été les fondateurs des Jeux floraux. L'on avoue bien que pendant près de 2 siècles, la ville a fait les frais des prix et de la fête; mais les capitouls ne nommoient ni le bedeau, ni les chanceliers, ni les mainteneurs; donc ils n'étoient pas fondateurs. C'est avec de si pitoyables raisonnemens, que des gens instruits et raisonnables combattoient l'évidence, et cherchoient à s'excuser euxmêmes de leur ingratitude.

^{. (2)} Pages 155, 156 et 90 du mémoire.

⁽³⁾ Registre de Guillaume de Gaillac, page 156 du mémoire.

les ouvrages couronnés depuis 1345 jusqu'à 1484 et les nominations de quelque chanceliers, ne parle nulle part dé la compagnie des Jeux Floraux, ni de Clémence Isaure. Les registres de l'hôtel de ville n'en parlent pas davantage; il est donc bien certain que cette dénomination ne fut adoptée que dans le commencement du seizième siècle: c'est un fait convenu.

M. Raynal (1) dans son histoire de Toulouse, et dom Vayssette dans celle de Languedoc, supposent que Clémence Isaure avoit vécu à la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième, et qu'elle avoit institué les Jeux Floraux, ou du moins qu'elle avoit donné dès lors une nouvelle forme et un nouveau nom à la compagnie du gai savoir, et qu'elle l'avoit dotée richement. Ces deux auteurs n'ont pu citer une seule autorité en faveur de ce fait, ils ont pu faire vivre Isaure à l'époque qu'ils ont voulu; mais il est certain que les dénominations nouvelles et de Jeux Floraux et de maîtres n'eurent lieu que dans le seizième siècle. Mais ils ont suivi le même système que les auteurs du mémoire, en identifiant les deux époques; parce que la fable n'est fondée que sur cela; et que si l'on peut séparer l'existence d'Isaure de celle de la fondation des Jeux Floraux, elle détruit d'elle-même.

Il est démontré autant qu'une vérité peut l'être, que les Jeux Floraux n'ont pris ce nouveau nom que dans le seizième siècle : ils n'ont donc pu être nommés ainsi par Clémence Isaure, si l'on fait vivre cette dame dans le quatorzième siècle. Ainsi l'hypothèse de dom Vayssette et de Raynal ne peut se soutenir.

Voyons si les auteurs du mémoire ont été plus heureux dans leur supposition : ils partent d'un fait, qui est, que les Jeux Floraux ne furent connus qu'au commencement du seizième siècle ; ils font les honneurs de cette fondation à Clémence Isaure, et ils soutiennent en conséquence qu'elle les institua elle-même à cette époque.

Pour discuter méthodiquement leurs prétentions, examinons d'abord les dires des historiens et des savans qu'ils citent

⁽¹⁾ Reynal, page 124 et suivantes. Dom Vayssette, histoire du Languedoc, 4.º volume, page 198, et la note 19 de même volume.

à leur appui. Ces auteurs sont l'historien de Thou, Guillaume Benoit, Jean Bodin, Pierre Dufaur, Papyre-Masson.

Aucun de ces auteurs n'a dit avoir vu Clémence Isaure; quoique il y en ait parmi eux qui, si l'assertion des auteurs du mémoire étoit vraie, eussent vécu de son temps.

Aucun d'eux n'a donné la date ni de la naissance ni de la mort, ni de la fondation de Clémence Isaure; aucun n'a discuté le fait, et n'en a donné des preuves : il semble au contraire que tous sans distinction, avent

ajouté foi aux traditions.

M. de Thou (1), qui passa à Toulouse en 1582, dit dans le journal de sa vie, avoir vu la statue d'Isaure, qui institua les jeux poétiques, et qui fonda des récompenses pour les vainqueurs, il y a plus de deux cents ans. M. de Thou fait donc vivre Clémence Isaure dans le treizième siècle, mais les auteurs du mémoire récusent son autorité pour le fait de la date seulement, attendu qu'il n'étoit pas toulousain. Voyons s'ils ont été plus heureux dans leurs autres citations.

Guillaume Bénoît (2), écrivoit à la fin du quinzième siècle, c'est-à-dire dans les temps où l'on suppose que vivoit Isaure; il dit: Comme fit cette illustre fille dame Clémence, très riche citoyenne de Toulouse, qui pour exciter la jeunesse à parler avec élégance, laissa, reliquit, (et non pas a laissé comme les auteurs du mémoire expliquent ce mot pour rapprocher les temps), à la ville certains revenus, etc. L'auteur rapporte ici le motif de sa générosité, et décrit la fête des premiers jours de mai, telle qu'on la célébra dans tout le courant du quinzième siècle, sans parler de la dénomination de Jeux Floraux.

Guillaume Benoît, qui composa l'ouvrage cité, à la fin du quinzième siècle, parle de Clémence comme d'une personne morte, elle laissa: on ne laisse qu'après sa mort. Les auteurs

⁽¹⁾ De Thou, journal de sa vie, livre 2, à l'année 1582.

⁽²⁾ Guillaume-Benoît dicta son traité, intitulé Repetitio capituli Reynutius, dans l'université de Cahors, avant 1499, époque à laquelle il fut reçu conseiller au parlement de Toulouse. C'est à la page 71 de la 2.º partie de ce traité, imprimé à Lyon en 1545, qu'on lit le passage où il est parlé de Clémence.

du mémoire savoient bien qu'on donne de son vivant, qu'on laisse après sa mort. Comment ne se sont-ils pas aperçus que Guillaume Benoît, en parlant de dame Clémence, comme d'une personne qui n'existoit plus à la fin du quinzième siècle, étoit une autorité irrécusable contre la prétention qu'ils avoient, de lui faire fonder les Jeux Floraux au commencement du seizième.

Jean Bodin (1) dans son discours cité par les auteurs du mémoire, cherchant à exciter le zèle des magistrats, leur représente vivement, qu'ils sont détenteurs des biens de Clémence Isaure, qui ne les leur a donnés, qu'aux conditions de faire fleurir les lettres, comme le constate son épitaphe gravée sur le marbre, qui avoit été sauvée des flammes lors de l'incendie qui consuma la ville et le capitole. Quod tametsi cætera interciderunt urbis et capitolii deflagrationibus, marmoreo lapidi sic insculptum. Si l'épitaphe de Clémence Isaure avoit été sauvée des flammes en 1462, comment se peut-il que Clémence vécût en 1500? elle auroit donc fait faire son épitaphe de son vivant, ce qui ne seroit pas une des moindres singularités de son histoire.

Pierre Dufaur dansson agonosticon ou histoire des jeux des anciens, s'exprime ainsi en parlant de la virginité de Clémence: ut fas est credere, nam de conjugio nihil historiæ nostrates memorant. Est-ce ainsi que l'on s'exprime en parlant d'une personne dont on a presque été le contemporain? Pierre Dufaur (2) écrivoit au milieu du 16.º siècle; on peut donc regarder la manière dont il exprime son doute sur la virginité d'Isaure, comme une preuve positive qu'elle n'a pas vécu au commencement du seizième siècle, ni à la fin du quinzième: le lecteur judicieux verra comme moi que les expressions de Pierre Dufaur permettent de reculer à volonté le temps où a vécu Clémence Isaure, et qu'on ne

⁽¹⁾ Jean Bodin, natif d'Angers, n'avoit que 27 ans lorsqu'il fit le discours cité; il étoit né en 1530. Ce discours est de 1557; il est intitulé, Joannis Bodini oratio de instituenda in republica juventute, ad senatum populumque tolosanum.

(2) Pierre Dufaur, baron de Saint-Jory, naquit

il donna en 1562 la première édition de son agonqsticon, c'est-à-dire de son traité sur les exercices et les jeux des anciens. Il mourut le 18 mai de l'an 1600.

s'exprime pas comme il l'a fait, lorsqu'on a vécu avec les témoins d'un fait et les contemporains d'une personne.

Les auteurs du mémoire n'ont pu dire de Pierre Dufaur, ce qu'ils on dit de l'historien de Thou, qu'il n'étoit pas de la ville. Dufaur étoit toulousain, et à l'époque où il écrivoit, il étoit magistrat, et chancelier des Jeux. N'auroit-on que cette autorité, elle est suffisante pour renverser toutes les prétentions des auteurs du mémoire.

Je me réserve de parler dans la suite de Papyre-Masson, et de prouver que cet avocat n'a rien écrit sur Clémence Isaure, qui ne soit matériellement faux et controuvé.

Je pourrois ajouter à ces preuves l'autorité de Catel (1), qui

(1) Catel naquit en 1560; il étoit conseiller au parlement de Toulouse, lorsqu'il écrivit son histoire. Personne n'étoit plus à portée que cet historien de se procurer de bons renseignemens; car outre qu'il étoit en correspondance avec tous les savans de son temps, et en liaison intime avec ceux de Toulouse, il avoit cinq frères d'un mérite distingué, dont l'un, Paul de Catel, doyen de Varens, fut donné pour dataire au cardinal de Joyeuse, lorsque ce cardinal fut chargé par Henri IV de négocier un accommodement entre le pape Paul V et la république de Vénise. Ce Paul de Catel obtint en 1604 le droit de citoyen romain pour lui et pour les siens, et fut fait protonotaire apostolique.

On peut lire l'article Toulouse dans ses mémoires du Languedoc, imprimés en 1653; on y verra les rêveries qui ont été écrites par le poète frère Antoine de Ganno, franciscain, qui vivoit dans le milieu du quinzième siècle; et par Bertrand et Nogués, ses copistes/, qui ont encore renchéri sur leur modèle. Ce frère Antoine de Ganno fait fonder Toulouse du temps de la prophétesse Débora, par un nommé Limosin, des-cendant de Japhet. Mais Bertrand conte un autre fait qui prouve que l'amour propre des toulousains a toujours été un peu exagéré : il dit que Virgile, ayant entendu parler de la réputation d'un fameux docteur toulousain, nommé Guillaume de Capdenier (car il a été baptisé Guillaume, quoique contemporain de Virgile), partit de Rome pour venir étudier aux écoles du Pech - David (aujourd'hui Pettavit) , où ce docteur professoit; qu'il y brigua sa chaire, vacante par sa mort, mais qu'il ne put l'emporter sur son fils. C'est ce même Bertrand qui a parlé des rois Isaures, des comtes Isaures, des géants Isaures, auxquels les Jeux Floraux ont ajouté Clémence Isaure. Mémoires du Languedoc, page 390.

écrivoit aussi dans le 15.º siècle, ou du moins qui rassembloit alors ses matériaux et qui les classoit. Cet auteur ne parle de Clémence Isaure que comme d'une personne fabuleuse; ce qu'il n'eût pas fait si elle avoit existé à l'époque où le prétendent les auteurs du mémoire: puisque dans ce cas il auroit pu connoître des personnes qui eussent vu Clémence Isaure, ou au moins qui lui en auroient parlé de manière à lever tous ses doutes; et que d'ailleurs l'époque de sa vie et celle de sa mort, ne se seroient pas sitôt effacées de la mémoire de ses concitoyens, qu'elle auroit comblés de bienfaits.

Il est donc prouvé, autant qu'une vérité peut l'être, que Clémence Isaure n'a vécu ni au commencement du seizième siècle ni à la fin du quinzième, d'où je conclus qu'elle n'a pu changer la dénomination de la compagnie de la gaie science en celle de Jeux Floraux, ni opérer les autres changemens que les auteurs du mémoire disent avoir eu lieu au commencement du seizième siècle.

Je vais examiner à présent si elle a réellement fait la donation que l'on suppose. Voici la traduction de son épitaphe, telle que l'académie la donne dans son mémoire.

CHAPITRE IV.

Epitaphium Clementiæ Isauræ.

CLEMENTIA Isaura, L. Isauri filia, ex præclarâ Isaurorum familiâ, cùm in perpetuum cœlibatum optimam vitam delegisset, castèque quinquaginta annis vixisset, forum frumentarium, vinarium, piscarium et olitorium patriæ suæ in publicum usum statuit, capitolinis populoque tolosano legavit, hac lege, ut quotannis ludos floriales, in ædem publicam quam ipsa suâ impensà extruit, celebrent, rosas ad monumentum ejus deferant, et de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint, sine controversia fiscus vendicet conditione supra dictà. Hic sibi fieri voluit monumentum ubi requiescit in pace. Vivens fecit.

Telle est l'épitaphe latine de Clémence Isaure; elle a été bien expliquée par M. Ponsans avec le secours du livre de sertorio Ursato, intitulé, explanatio notarum ac litterarum quæ frequentiùs, etc.; il n'y a que L. qui se trouve devant Isauri filia qu'il a mal à propos expliqué par Ludovici, parce que si c'était là sa signification, il auroit été écrit en toutes lettres, L. n'exprimant jamais Ludovici dans les

inscriptions romaines.

Je n'ai jamais vu dans Ursato que 30 voulût dire controversia; mais seulement contra. Cependant je crois que M. Ponsans a pu donner cette signification sans commettre une très-grande faute. Il peut d'ailleurs avoir consulté l'édition originale et italienne imprimée à Padoue en 1719, que je ne comois pas, et qui est peut-être plus étendue que celle

que j'ai eu sous les yeux.

Quoiqu'il en soit de la signification de cette double lettre, le sens de l'épitaphe reste toujours le même; elle dit positivement que Clémence Isaure étoit fille de L. Isaure, de l'illustre famille des Isaures, qu'elle vécut cinquante ans chastement, qu'elle donna à la ville de Toulouse les marchés au grain, au vin, au poisson et aux légumes, à condition qu'ils célébreroient annuellement les Jeux floraux dans la maison de ville qu'elle avoit faite bâtir de ses propres deniers, qu'on y donneroit un festin, qu'on iroit répandre des fleurs sur son tombeau; et que si on négligeoit d'exécuter ses volontés, le fisc s'empareroit des biens sans autre forme de procès. Elle ordonna aussi qu'on lui érigeât un tombeau où son corps repose en paix.

Bodin est le premier qui ait cité cette épitaphe, et il a été accusé de l'avoir fabriquée, comme nous le dit Catel, dans ses mémoires. Cet historien ne partagea pas cette opinion; car il dit avoir quelque raison de croire que ce fut le capitoul et mainteneur Gascon qui en fut l'auteur. Il s'explique d'ailleurs assez clairement sur l'authenticité de ce monument lorsqu'il dit que personne ne doutoit de son temps que l'inscription posée au pied de la statue ne soit nouvelle et faite en l'année 1557. Catel écrivoit il y a deux cents ans au moins, et il devoit en savoir beaucoup plus que nous sur cette matière. Lorsqu'il nous dit que personne ne doutoit, cela veut dire les gens instruits, les gens qui s'occupoient un peu de pareilles choses, ce qui ne peut s'entendre de la classe du peuple, mais bien de celle de laquelle il étoit lui-même. Catel était un des plus savans hommes de son temps, son mérite personnel ajoute encore beaucoup à son autorité. Il n'avoit aucune raison d'écrire contre sa propre croyance, ni d'avancer des faits qu'il savoit être faux; et je ne vois pas pourquoi on lui préféreroit Bodin, qui n'étoit que par, hasard à Toulouse, et qui n'avoit que vingt-sept

ans lorsqu'il fit le discours que l'on cite.

Mais du discours de Bodin lui-même, on peut conclure presque à coup sûr la fausseté de l'épitaphe, et prouver la vérité de ce qu'avance Catel. Bodin dit, que l'épitaphe fut sauvée du milieu des flammes, à l'époque où un affreux incendie consuma la ville et le Capitole. Il est donc certain que au temps où Bodin étoit à Toulouse, on faisoit remonter l'existence d'Isaure avant 1462, qu'eut lieu cet incendie. D'un autre côté l'épitaphe parle des Jeux Floraux qui ne furent connus qu'au commencement du seizième siècle, comme je l'ai prouvé plus haut. Bodin a donc voulu donner pour ancienne une inscription qui étoit évidemment moderne; il vouloit donc tromper les magistrats du peuple auxquels il s'adressoit.

Je sais qu'on rejettera ces contradictions sur l'ignorance des temps, et sur l'incertitude où l'on étoit alors de l'époque où Isaure avoit vécu. Mais cette incertitude est elle-même une preuve qu'elle ne vivoit pas au commencement du seizième siècle; car il est impossible que dans ce cas tous les auteurs de ce même siècle eussent été dans l'incertitude sur l'époque où elle vivoit. Ainsi les propres termes de l'épitaphe, en prouvant qu'elle a été composée dans le seizième siècle, en prouvent aussi la

fausseté.

Il seroit inutile de pousser plus loin l'examen de ce monument, si ses défenseurs vouloient être de bonne foi; car je viens d'en dire assez pour en démontrer évidemment la fausseté. Je jetterai cependant un coup d'œil sur les articles les plus essentiels pour faire voir à quel point

la passion peut faire déraisonner.

Tous les articles compris dans la donation dont l'épitaphe fait mention, appartenoient à la ville long-temps avant que l'on y parlat de Clémence Isaure. La place de la Pierre avoit été rebâtie aux frais des particuliers dans le quinzième siècle, la ville ayant fait un emprunt pour cet objet. Il est prouvé que plusieurs maisons adjacentes avoient été acquises par la ville pour l'agrandir. Dans aucun des actes qui ont rapport à cet emprunt, à ces achats, il n'est parlé de dame Clémence.

La place Rouaix écoit devant le palais de Rouaix appartenant aux comtes de Toulouse; et si elle appartenoit à quelqu'un, c'étoit aux propriétaires du palais; et il paroît qu'elle fut donnée par eux à la ville, puisqu'elle en

jouissoit en 1180.

Le marché au poisson appartenoit à la ville, comme cela est prouvé par une ordonnance de 1351, qui accordoit aux capitouls l'amortissement d'une maison achetée par eux à la rue de Banc-Mayoux pour y vendre le poisson. Cette halle subsista jusqu'en 1493, qu'elle fut transférée par arrêt du parlement, (1) où nous la voyons aujour-d'hui.

La place Saint-Georges, ou du marché au vin, ne fut destinée à cet objet que vers le commencement du seizième siècle; j'ai prouvé que Clémence Isaure n'avoit pas

existé à cette époque.

Les auteurs du mémoire essayent de répondre à ces argumens; mais ils le font de manière à leur donner encore plus de force. Et en effet, comment répondront-ils à des faits positifs? Ils supposent que si Clémence Isaure n'avoit pas toute la propriété des objets donnés, elle en avoit du moins une partie, que cette propriété relevoit d'elle. C'est là le précis de leur réponse, lorsqu'on leur prouve les droits de la ville sur la place de la Pierre.

La place Saint-Georges n'ayant été destinée à la tenue des marchés au vin que dans le commencement du seizième siècle, cela se rapporte, disent-ils avec la fondation de

Clémence Isaure.

Même raison a lieu pour la halle au poisson.

L'article de la place Rouaix les embarrasse un peu davantage; mais ils l'expliquent cependant à leur avantage. Les herbes, disent-ils, se vendent aujourd'hui sur cette place; mais il n'en a pas été de même de tous les temps. Cependant c'étoit de même à la fin du seizième siècle, puisque Catel le dit expressément, en arguant de faux contre l'épitaphe.

Mais cette manière de répondre, toute fautive qu'elle est, n'approche pas du sophisme dont ils se servent

⁽¹⁾ Mémoire, page 117, et pour le contenu de l'épitaphe, 115 et les suivantes.

pour prouver la donation desdits objets, d'après un état de dénombrement fourni par le syndic de la province du

Languedoc (1).

Cet état contient seize articles formant la totalité des objets appartenant à la ville de Toulouse. Il en est qui portent les noms des donateurs, d'autres qui sont exprimés sans nom de donateur.

Le second, le onzième et le seizième articles sont dans le

premier cas; les treize autres sont dans le second.

Les articles 3, 6, 8, 9, 12 sont sans nom de donateur. L'art. 16 désigne une dépaissance de cent vingt arpens ou environ, qui a été donnée aux citoyens de Toulouse pour en jouir en commun, par une dame Clémence.

Et voici comment raisonnent les auteurs du mémoire : ces six articles ont été donnés à la ville par des bienfaiteurs, on n'en cite d'autre que Clémence; c'est donc à elle qu'il faut rapporter cette libéralité. Le plus mauvais avocat n'oseroit faire un aussi pitovable raisonnement dans une cause même désespérée. Si les six articles étoient à la suite les uns des autres, et qu'il y eût quelques expressions équivoques dans l'énoncé du 16.e, on pourroit établir sur cet équivoque un sophisme qui pourroit avoir quelque apparence de vérité. Mais ces articles sont séparés; il y en a d'intermédiaires, et le dernier est énoncé si clairement (2), qu'il ne donne aucune prise à l'équivoque. Lors même qu'il prêteroit le flanc de ce côté, il n'y auroit aucune raison de ne lui rapporter que les cinq dont font mention les auteurs du mémoire. Tous ceux qui ne contiennent pas les noms des donateurs seroient dans le cas

(1) Mémoire, page 121. Etat du dénombrement, page 40

des preuves du mémoire.

⁽²⁾ Le voici: Plus à ladite ville, en commun, trois pièces de communaux, qui peuvent contenir de cent à six vingts arpens de terre; lesquels ont été donnés à ladite ville par feue dame Clémence; desquels ladite ville ne retire ni profit ni émolumens, si ce n'est pour le pâturage et nourriture da bétail, qui est mené au temps de la foire pour les marchands, et aussi pour le bétail des bouchers; et pour ce, d'autant que, la ville n'y a aucun émolument, ne doivent être mis en taxe, sauf le meilleur avis de MM. les commissaires. GAILLARDY, syndic, ainsi signé.

de l'être aussi, et alors la ville ne posséderoit que le second et le onzième article qui ne fussent pas dus à la générosité de dame Clémence. N'est-ce pas nuire à la cause de ses amis que de raisonner dans leurs défenses, comme l'ont fait

en cette occasion les auteurs du mémoire?

La célébration des jeux ayant éprouvé de très-légers changemens depuis leur institution primitive, je ne m'arrêterai pas à cet article. Je ne répéterai pas non plus l'imputation qui a été faite aux auteurs de l'épitaphe d'avoir copié celle de la courtisanne Flore, parce que lors même que cela seroit, ce qui ne paroît pas invraisemblable, ce plagiat ne prouveroit autre chose sinon que les auteurs de celle d'Isaure étoient des hommes instruits, et qui savoient faire d'heureuses applications. La seule observavation que je crois essentielle, est que le millésime ne s'y trouve pas, que cette épitaphe est sans date de naissance, de mort, ni de fondation, omission essentielle, et qui est contraire à tous les usages reçus pour ces sortes de monumens, lorsque l'épitaphe fut composée.

Venons à l'article essentiel, celui où il est dit qu'elle a

bâti la maison commune à ses frais et dépens.

Si Clémence a vécu à l'époque où le supposent les auteurs du mémoire, elle n'avoit guère que dix ans, lorsque l'hôtel de ville fut brûlé. Ce monument fut un des premiers qui fut rebâti; c'est donc un enfant de dix ans qui donna les fonds nécessaires pour bâtir l'hôtel de ville; cela peutil se supposer? Quelque registre feroit foi d'une telle libéralité, et on n'y trouve rien de pareil. Nulle part il n'est dit que l'hôtel de ville fut bâti aux dépens d'un particulier, encore moins d'un enfant de dix ans.

Si au contraire elle a vécu avant l'époque de l'incendie, comme le dit Bodin, et comme l'avoient cru les auteurs que j'ai cités, comment peut-elle avoir fait bâtir un hôtel de ville qui existoit depuis des temps très-anciens, et qui ne fut détruit qu'en 1462? La fausseté est ici matérielle; et de quelque manière que l'on interprète cet article, il est également impossible de le concilier avec la vérité des faits.

CHAPITRE V.

Tombeau.

JE passe au tombeau qui devoit être élevé, et qui le fut, dit-on, à l'église de la Daurade. Les auteurs du mémoire n'ont d'autre preuve à apporter de l'existence de ce tombeau, qu'un sonnet et une balade. Le sonnet est du poète Garos, et la balade d'un nommé Saint-Agnan. D'ailleurs les registres publics ni les comptes du trésorier de la ville ne font aucune mention des fonds consacrés à la construction d'un tel édifice. Pierre Dufaur qui auroit dû le voir, n'en parle dans aucune partie de son agonosticon : tous les auteurs gardent le même silence. Examinons donc le sonnet de Garos (1). Il n'y a personne, en le lisant, qui ne voie que c'est une pièce de vers allégorique. Toulouse avoit élevé un tombeau surmonté des œuvres des Assyriens et des riches Romains. Ce devoit être sans doute une belle chose que ce tombeau : comment se fait-il que M. Garos seul ait eu des yeux pour le voir ?

On avoit déposé dans ce monument les dernières dépouilles d'Isaure pour y être conservées précieusement, et

pour qu'elles y reposassent en paix.

Mais voici bien autre chose, Apollon fâché de voir que l'on a traité Isaure comme une mortelle, reproche aux toulousains d'être plus cruels que les Scythes et les Maures, et leur ordonne de détruire le tombeau et de mettre le marbre dans un coin.

L'allégorie est, comme l'on voit, extrêmement ingénieuse, et peut donner une idée de l'esprit qui régnoit alors; mais de bonne foi peut-on donner un tel sonnet pour une pièce historique? N'est-il pas évident que le poète a imaginé tout ce qu'il dit là pour que son dernier

⁽¹⁾ Sonnet de Pierre Garos. Registre des Jeux Floraux de 1512, page 143, et à la page 32 des preuves du mémoire. Les mainteneurs, dans leur mémoire, page 112, expliquent marbre par statue, et coin par coin du grand consisteire de l'hôtel de ville.

vers fût plus sonant? Veux-tu mettre au tombeau celle qui vit encore. S'il falloit croire ce que dit Garos, il seroit évident que l'on auroit violé l'asile des morts. On peut supposer tout au plus, d'après ce sonnet, qu'il y eut un projet qui ne fut pas exécuté, et que les poètes s'en consolèrent alors, comme ils se consolent aujourd'hui de leurs peines et des contradictions qu'ils éprouvent en faisant des vers et des chansons.

Mais en supposant que le tombeau d'Isaure ait existé, quelle raison peut-on apporter pour excuser sa destruction? Étoit-il d'usage vers le seizième siècle de violer ainsi l'asile des morts, sur-tout des morts illustres, des bienfaiteurs d'une ville, d'une société littéraire? Si les bénédictins auxquels appartenoit l'église de la Daurade se fussent permis cette sacrilége profanation, croit-on que la ville qui auroit fait construire ce monument et les jeux floraux qui, selon les auteurs du mémoire, en auroient fait l'objet de leur culte, puisqu'ils l'ornoient annuellement de fleurs, etqu'ils se prétendoient en outre les exécuteurs des volontés d'Isaure; croiton, dis-je, qu'ils ne se fussent pas opposés à l'entreprise inouie des bénédictins? Et si c'eût été la ville qui se fût permis cette violation, croit-on que les bénédictins et les mainteneurs des jeux n'eussent pas protesté contre cette entreprise? Cependant aucun registre, aucun acte, aucun auteur ne fait mention d'aucune protestation, d'aucune opposition; on détruit le tombeau de Clémence Isaure, on disperse ses cendres, on en arrache la statue, l'épitaphe, et personne ne s'oppose à cette profanation, et les mainteneurs gardent un coupable silence! Eux qui célébroient tous les ans les talens d'Isaure, ses vertus, ses bienfaits, l'abandonnent lâchement lorsqu'on insulte à sa cendre, lorsque l'on viole son dernier asile! Non les auteurs du mémoire ne pouvoient avoir l'intention de persuader à leurs concitoyens qu'il y avoit un tombeau d'Isaure; car ils les eussent persuadés en même temps que leurs prédécesseurs avoient été ingrats envers leur fondatrice.

Le seul auteur recommandable qui ait parlé d'un tombeau élevé à Clémence Isaure à la Daurade, est Papyre-Masson. Je vais examiner avec attention tout ce que les auteurs du mémoire ont interprété en leur faveur dans les écrits de

cet avocat

CHAPITRE VI.

Papyre-Masson,

PAPERE-MASSON a fait mention de l'épitaphe et du tom. beau d'Isaure dans son éloge de cette dame, composé en 1594. Il écrivit son éloge à Paris, et ne vint jamais à Toulouse; on lui envoya de cette ville tous les renseignemens qu'il crut nécessaires pour composer cette pièce d'éloquence; il les recut même des partisans de la fondation de Clémence Isaure, comme il est aisé de le voir par l'éloge lui-même, puisqu'il y dit formellement qu'on avoit volé son Nec supersunt testamenti tabulæ (1), ut diem et consulem subjicere hic possim; impudenti enim et damnoso furto, publicis archivis ante aliquod annos sublata sunt. Il n'y avoit que les auteurs de cette accusation qui eussent pu donner de tels renseignemens à Papyre-Masson, et ces auteurs étoient bien certainemement les mainteneurs des Jeux ; car je ne connois qu'eux qui avent parlé d'un testament de Clémence Isaure comme d'une pièce réelle, soustraite à dessein par les Capitouls.

D'après les assertions des auteurs du mémoire, Papvre-Masson a avancé là une fausseté manifeste, puisqu'ils prétendent (2) que les Capitouls de l'année 1600 out consigné dans les registres qu'ils avoient vu depuis peu le testament de Clémence Isaure, Il n'avoit donc pas été enlevé des archives en 1494. On peut juger par ces contradictions de la foi-qu'on doit ajouter à l'existence

de ce testament.

Papyre dit dans un autre endroit, qu'il est certain que Clémence Isaure étoit douée d'une grande beauté; decoram quidem vultu, et formé egregié præditam fuisse constat. Comment Papyre-Masson a-t-il pu donner comme

(2) Page 129 du mémoire,

⁽¹⁾ Eloge de Clémence Isaure, par Papyre-Masson, page 5 de la seconde partie, édition de 1638. Mémoire, n.º 9 des preuves.

certaine la beauté de Clémence Isaure, dont personne que lui n'a jamais parlé. Les faiseurs d'élòges ont bien le droit de prendre quelques licences, mais c'est pousser trop loin la licence, que d'affirmer aussi positivement, Constat, un fait de la vérité duquel on n'a ni preuves

ni témoignages.

Les auteurs du mémoire ont assuré que le tombeau de Clémence Isaure avoit été détruit en 1549. Cependant Papyre Masson qui est le seul auteur qui parle de ce tombeau, et qu'ils citent à leur appui, a dit, toujours dans le même éloge, qu'on le voyoit encore à la Daurade au temps où il écrivoit, c'est à-dire en 1594. Ubi tumulus ejus è marmore adhuc videtur. Il n'y a aucun équivoque dans ces paroles de Papyre. S'il n'y avoit qu'une différence de 3 ou 4 ans entre l'époque à laquelle on nous assure que le tombeau fut détruit et celle où Papyre-Masson écrivoit, je ne m'arrêterois pas à cette différence et je pourrois croire qu'il y a eu une erreur; mais la différence est de 35 ans. L'auteur que je cite n'étoit né qu'en 1544 : il n'avoit donc pu avoir des renseignemens sur ce tombeau, que depuis sa destruction opérée en 1549; et il est évident que ces renseignemens avoient été fautifs; et que ses correspondans de Toulouse l'avoient induit en erreur, puisqu'il n'existoit plus de tombeau lorsqu'ils les lui donnèrent, et qu'aucun auteur n'a écrit sur ce tombeau.

Ainsi Papyre-Masson ne peut être une autorité ni pour constater l'existence du testament, ni pour constater la beauté d'Isaure, ni pour prouver qu'il ait jamais existé

un tombeau de cette dame à Toulouse.

Il possédoit, nous dit-on encore, le marbre (1) sur lequel étoit écrite l'épitaphe d'Isaure. Nouvelle contradiction; puisque si réellement il possédoit l'épitaphe originale d'Isaure, il avoit une preuve matérielle que ce tombeau avoit été détruit.

Mais Papyre-Masson n'a jamais possédé cette épitaphe originale d'Isaure; c'est une nouvelle erreur des auteurs du mémoire qui a donné lieu à le penser. Ils ont mal interprété une lettre écrite aux capitouls par Labé-Masson son frère, en leur renvoyant une pierre précieuse sur laquelle étoit gravée une copie de cette épitaphe.

⁽¹⁾ Page 109 du mémoire, et n.º 20 des preuves.

Cette lettre est extrêmement obscure ; Labé-Masson parle d'une pierre précieuse, lapis preciosus, et dit que cette pierre, sur laquelle étoit gravée l'épitaphe d'Isaure, avoit été tirée de l'église de la Daurade, et transportée à Paris, où elle tomba par hasard entre les mains de Papyre-Masson son frère, qui en ayant remarqué la valeur et l'éclat, pretium et splendorem, la fit entourer d'une bordure d'or le plus pur, et en fit ses délices pendant tout le temps de sa vie. Je vous renvoie cette pierre précieuse, gemmam (ajoute Labé-Masson) illam affabrè adornatam, quia vestra est, clarissimi cives, etc. . . . N'est-il pas évident que Labé-Masson parle d'une pierre précieuse et non d'un morceau de marbre? Le mot de splendorem peut-il s'appliquer à une vieille inscription tumulaire? D'ailleurs est il probable qu'une épitaphe gravée sur le marbre, eût été portée à Paris à l'époque où vivoit Papyre-Masson. Ce marbre auroit eu un certain volume, il eût été au moins aussi grand que l'épitaphe en bronze que nous voyons aujourd'hui, et qui a plus d'un pied et demi carré. De pareils monumens ne voyageoient pas ainsi à cette époque. C'est tout ce que pourroit faire M. le Noir, que de se les procurer aujourd'hui de cette distance. Comment Papyre-Masson auroit-il entouré cette grosse pierre d'une bordure dor pur, aurum purissimum? comment en auroit-il fait ses délices? On lit avec plaisir une épitaphe, on la conserve mais on n'en fait pas ses délices, on ne l'entoure pas d'une bordure d'or le plus pur. Au lieu que l'on conserve avec soin , et que l'on orne d'une riche bordure une pierre précieuse, une agathe, par exemple, et qu'on la regarde toujours avec un nouveau plaisir.

Cette pierre fut certainement gravée à dessein, et elle fut envoyée à Papyre-Masson, pour lui faire connoître l'épitaphe de Clémence Isaure, et pour l'engager par la beauté du cadeau à joindre l'éloge de cette dame à ceux qu'il avoit déja composés. Après sa mort, Labé-Masson la renvoya aux Capitouls, à la prière du président Verdun, parce qu'ils supposèrent que ce seroit faire plaisir à ces magistrats. Peut-être même qu'ignorant d'où cette pierre avoit pu parvenir en la possession de Papyre-Masson, ils crurent qu'elle avoit été véritablement dérobée à la Daurade. Il est fort difficile d'asseoir une

opinion parsaitement vraisemblable sur un tel sait: mais ce que l'on peut assurer sans crainte de se tromper, c'est que cette pierre n'étoit pas le marbre lui-même sur lequel avoit été gravée l'épitaphe d'un tombeau.

CHAPITRE VII.

La Statue

LA statue qui se voit encore aujourd'hui dans une niche sur la porte du greffe du grand consistoire, est le plus auguste monument consacré à la mémoire de Clémence Isaure. Telle est la prétention de l'Académie. Nous n'avons jugé à propos d'examiner ce monument qu'après le prétendu tombeau, pour donner une suite plus naturelle à notre discussion.

Cette statue sur portée au grand consistoire de l'hôtel de ville en 1549, on ignore (1) d'où, comment et par ordre de qui elle y sur apportée. Elle resta dans cette sorte d'abandon jusqu'en 1557, époque à laquelle on la plaça sur un pied d'estal. On ne sait trop comment, car elle n'avoit pas de plinthe sous les pieds, mais un lion qui n'étoit pas une base solide pour l'établir. En 1627, on

⁽¹⁾ Le titre de la ballade de Saint-Agnan, qui a été mis à cette pièce de vers par le secrétaire de la société des Jeux Floraux, indique clairement que cette statue fut transportée par eux au grand consistoire. Voici ce titre tel qu'il est dans le registre de l'académie de l'année 1515. Ballade sur l'épitaphé de dame Clémence Isaure, trouvée à son sépulcre de la Dautade; qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue de marbre céans apportee dudit sépulcre. Ce sont les mainteneurs eux-mêmes qui parlent; ce furent donc les mainteneurs qui firent apporter la statue. Oo observera encore que la ballade ne parle pas de l'épitaphe; elle ne parle que de quelques particularités de la fable que l'on cherchoit à propager; lesquelles particularités recueillies donnérent la facilité de composer l'epitaphe. N.º 27 des preuves du mémorie.

la plaça au lieu où elle est aujourd'hui, après l'avoir faite

A l'époque où cette statue sut portée au grand consistoire, elle avoit les bras placés différemment qu'elle ne les a aujourd'hui (1); car ceux d'aujourd'hui surent faits en 1627; elle tenoit un chapelet dans ses mains, et avoit

au lieu de plinthe, un lion sous les pieds.

Les auteurs du mémoire ont conclu de cette dernière circonstance, que la statue avoit été faite pour être couchée, je le crois comme eux; mais non pas par la même raison. Ces messieurs n'étoient guère meilleurs antiquaires que logiciens : car, s'ils eussent consulté les monumens antiques ils auroient su, que plusieurs statues destinées à être debout ou assises avoient des animaux sous les pieds. Le portail de l'église Saint-Denis (2), celui de Sainte-Marie de Nesle, leur en auroient fourni des exemples. Ils auroient eu connoissance de deux statues de Dagobert premier, dont l'une étoit au bas de l'eglise de Saint-Denis à côté de la porte à gauche en entrant ; toutes les deux assises, et ayant des lions sous les pieds. Ils n'eussent pas ignoré, que sur le mur de l'ancienne chapelle de Saint-Benoît sur Loire, il avoit existé une fresque dont on conserve encore les desseins, représentant Guillaume le conquérant, Mathilde sa femme, Guillaume le Roux et Robert leurs enfans, tous les quatre debout avec des animaux sous les pieds.

Je sai que pour être mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux, il n'a jamais été nécessaire d'être aussi versé dans la connoissance des monumens anciens que les Ducanges et les Monfaucons; mais les auteurs du mémoire auroient pu s'adjoindre un antiquaire pour examiner la statue avant d'en parler, ils eussent évité par là de faire des bevues

⁽¹⁾ Pour se convaincre de ce que j'avance, on peut lire le bail qui fut fait en 1627, par les capitouls, avec Claude Pacot sculpteur, pour la restauration de la statue. Ce bail est aux archives de l'hôtel de ville. On en trouve la copie au n.? 24 des preuves du mémoire.

⁽²⁾ Monumens de la monarchie française, par le père Monfaucon, premier volume, planche 18, planche 13, planche 55, etc.

grossières, qui devoient leur faire perdre la confiance des gens instruits.

La statue est tumulaire et destinée à être couchée parce qu'elle est plate par derrière d'après la vérification qu'en ont fait les deux artistes experts, Rivals et Lucas (1).

Mais ce n'est pas la seule erreur que leur afait commettre leur ignorance et leur défaut de précaution. Ils ont dit que la statue avoitété sculptée au commencement du seizième siècle, S'ils avoient eu autant de connoissance que de bonne volonté ils se seroient bien gardés de donner un monument du treizieme ou quatorzième siècle, et peut-être du douzième, pour un monument du seizième. Dans le quinzième siècle, il n'étoit déjà plus d'usage de mettre des animaux aux pieds des statues. D'ailleurs le costume de celle dont il estici question, et la grossiéreté du travail, auroient dû leur faire juger qu'elle n'avoit pas été faite à l'époque où ils le prétendent : la coîffure est du temps de Philippe-le-Bel, les touffes de cheveux qui sortent de dessous les voiles l'indiquent; on ne les voit que dans les monumens qui se rapprochent de cette époque. La statue de Jeanne reine de Navarre, et fille de Louis le Hutin, qui étoit placée sur la porte du collège de Navarre, dont elle fut la fondatrice, avoit un costume absolument pareil à celui de notre statue.

Je crois être autorisé à penser que ce monument est antérieur de plus de deux siècles au commencement du seizième. Dans la suite de ma discussion, je hasarderai mon opinion sur la véritable origine de cette statue, opinion que je fonderai sur l'état où se trouvoit ce monument

à l'époque où il fut transporté à l'hôtel de ville.

Je crois devoir faire observer en finissant de parler de la statue, qu'elle a eu la tête séparée du tronc, mais qu'elle a été artistement rejointe. Cette observation résulte de la véri-

⁽¹⁾ Le 26 septembre 1774, l'académie obtint de la cour du parlement un arrêt pour faire vérifier la statue de Clémence Isaure. Cette vérification eut lieu le 26 janvier 1775, par M. rs Rivals et Lucas, experts, qui déclarèrent que la statue avoit des bras ajoutés; que la tête avoit été séparée du tronc, mais qu'elle avoit été artistement ajoutée, et qu'elle appartenoit au bloc ; qu'elle étoit plate par derrière : cette dernière circonstance est la seule qui prouve que la statue fût tumulaire. Preuves du mémoire, au n.º 128...

fication faite le 26 janvier 1775 par MM. Rivals et Lucas, par arrêt du parlement du 26 septembre 1774.

CHAPITRE VIII.

Les Registres de l'Hôtel de Ville. Testament.

Les registres publics de l'hôtel de ville ne font aucune mention de l'établissement des Jeux Floraux par Clémence Isaure; on remarque même que si l'on en excepte les premières années du seizième siècle, les capitouls ont presque toujours protesté contre les prétentions des Jeux Floraux. Ce n'étoit pas pour se soustraire aux paiemens des frais qu'entraînoit la fête des premiers jours de mai, puisque les auteurs du mémoire conviennent qu'avant le seizième siècle, et depuis, les frais du repas se portoient souventjusqu'à mille écus (1), somme énorme pour ces temps-là. Ces magistrats avoient donc d'autres raisons de protester; et il est bien difficile de leur en supposer d'autres que la fausseté manifeste de la donation. Il paroît presque certain que dans les premières années du seizième siècle, il y eut un accord entre les capitouls et les mainteneurs, pour faire

⁽¹⁾ Voyez le mémoire, pages 10 et 123. On peut y remarquer cette expression, l'orateur de la bourgeoisie. La plupart des signataires du mémoire devoient ce qu'ils étoient au capitoulat : cette magistrature annuelle avoit rendu la noblesse banale à Toulouse ; et , chose étrange ! le fils qui n'étoit noble que parce que son père étoit un honnête bourgeois qui avoit mérité cette distinction honorifique, oublioit bientôt son origine, et se croyoit issu du sang le plus illustre. Je pourrois citer dans la liste des signataires du mémoire 30 noms qui n'étoient connus que par le capitoulat, et qui ne l'étoient pas depuis longtemps. Et c'étoit les descendans, les petits-fils, les enfans même de ces magistrats, qui déversoient ainsi sur leurs ayeux ou sur leur père le ridicule et l'infamie! car non contens de les appeler ignares, de dire que leurs discours pourrissoient dans la poussière des greffes, etc., ils les accusoient d'infidélité, de mauvaise administration, d'enlèvement d'actes publics. On a de la peine à concevoir une telle démence.

revivre une ancienne fable et supposer une donation. On auroit voulu par là rendre la compagnie des Jeux Floraux indépendante, et mettre fin aux réclamations qui s'élevoient souvent de la part de quelques capitouls contre les dépenses qu'occasionnoit à la ville la fête des premiers jours de mai. On l'avoit suspendue plusieurs fois sous différens prétextes. Une donation supposée tranchoit la difficulté, et on n'étoit plus libre de se refuser à en exécuter les conditions. Les capitouls auteurs de cette supposition étoient selon toutes les apparences dévoués aux mainteneurs. Leurs successeurs ne pensèrent pas toujours comme eux; de-là viennent les variations continuelles que l'on remarque dans les registres de l'hôtel de ville, relativement à Clémence Isaure et à ses prétendues libéralités.

Les capitouls ne purent s'empêcher d'avoir quelquesois des égards pour la compagnie des Jeux Floraux. Le seizième siècle sut, comme l'on sait, remarquable par la protection spéciale que les souverains accordèrent aux sciences et aux arts. Si Clémence Isaure est quelquesois nommée dans les registres publics, c'est que les capitouls jugèrent que les savans étant fort protégés, il pouvoit leur être quelquesois utile d'encenser l'idole que leurs prédecesseurs avoient eu la maladresse d'élever; mais quoique plusieurs capitouls aient été mainteneurs des Jeux et qu'ils aient compulsé les registres avec la plus scrupuleuse attention, îls n'y ont rien trouvé de relatif à la fondation, encore moins y ont ils trouvé le

prétendu testament de Clémence Isaure,

Montaudier, capitoul et mainteneur, prétend que ses confrères (1) ont reconnu Clémence Isaure pour fondatrice des Jeux Floraux; et sa preuve est tirée (nous assurent les auteurs du mémoire) des registres de l'hôtel de ville, qu'il a dit avoir compulsés. On pourroit révoquer en doute l'assertion de ce mainteneur-capitoul, qui n'est inscrite que sur les registres des Jeux Floraux, et qui ne prouve rien de ce qu'il avance, mais on ne disconvient pas que les capitouls n'aient quelquefois accordé à quelques-uns de leurs membres qui étoient mainteneurs, la légère fatisfaction de reconnoître Isaure pour fondatrice; cette

⁽¹⁾ Page 129 du mémoire,

condescendance n'a cependant jamais été poussée au point de les faire convenir que la donation fût réelle, encore moins qu'il y ait jamais eu un testament. Ces magistrats en appelant Isaure fondatrice des Jeux Floraux n'étoient pas obligés de prouver le fait; ils se conformèrent quelquefois à l'usage. Il est aussi injuste que ridicule de regarder comme partie. contre Clémence Isaure, des magistrats annuels, qui n'avoient

aucun intérêt à soutenir ou à nier le fait.

Mais lorsque le même Montaudier, prétend qu'il existe dans les registres de 1600, une assertion des capitouls, portant, qu'ils auroient fait la distribution des prix conformément au testament de dame Clémence Isaure, qu'ils ont vu depuis peu, il est évident ou que les capitouls ont soustrait depuis ledit testament des archives, dans lesquelles tous les annalistes et mainteneurs capitouls l'ont cherché inutilement, ou qu'ils ont entendu parler de l'épitaphe comme d'un testament, ou bien enfin que Montaudier a

avancé un fait faux.

Quant à la première hypothèse, il me semble quelle se réfute d'elle-même. Du temps où Papyre-Masson écrivoit, on avoit déjà accusé les capitouls d'avoir soustrait le testament, puisque ce savant affirme positivement qu'il avoit été enlevé des archives. Comment si cela étoit, les capitouls de 1600 l'auroient-ils vu. N'est-il pas évident que cette accusation est fausse, ou que le dire de Montaudier est lui-même faux : d'ailleurs il est ridicule de supposer que des magistrats qui n'ont aucun intérêt personnel dans la chose, puisqu'ils n'étoient qu'annuels, se soient rendus coupables d'une faute aussi grave que celle de soustraire un testament. Cette raison est très-forte; et lorsqu'on accuse les magistrats d'une ville d'un pareil fait, on doit appuyer l'accusation sur les preuves les plus convaincantes, sous peine de passer pour calomniateurs.

La ville n'avoit aucun intérêt à soustraire le testament de Clémence Isaure, puisque de l'aveu des auteurs du mémoire, ledit testament lui donnoit des propriétés, que les héritiers naturels d'Isaure, ou le fisc, n'eussent pas manqué

de réclamer au défaut de testament.

On me dira sans doute qu'Isaure n'avoit pas de parens, c'est encore là une des singularités de son existence ; mais je veux qu'elle ne tienne à personne, comment évitera-t-on le fisc? Croit-on qu'il se fût contenté d'une épitaphe pour se convaincre de la donation ?

Le seul intérêt que l'on pouvoit supposer au corps municipal étoit celui de se soustraire à l'exécution des conditions
du testament: mais les auteurs du mémoire conviennent
que la fête avoit lieu selon les termes de l'épitaphe,
c'est-à-dire selon les usages les plus anciens. Veut-on
supposer que l'amour propre étoit pour quelque chose
dans leur refus de montrer cette pièce, et qu'ils craignoient par là de donner de trop fortes armes aux mainteneurs? Mais cette raison est-elle suffisante pour les
accuser avec quelque apparence de raison de l'enlèvement d'une pièce dont ils ne pouvoient se passer sans
compromettre les intérêts de la ville?

De quelque côté qu'on envisage cette accusation, on la trouve ridicule et calomnieuse : elle prouve l'ingratitude de l'académie des Jeux Floraux envers la ville qui, pendant trois siècles et demi, lui prodigua ses bien-

faits.

Les registres de l'hôtel de ville ne font aucune mention de la donation ni du testament de Clémence. Isaure; tout ce que l'on sait de ces deux faits, se trouve dans l'épitaphe. C'est cette épitaphe que j'ai démontré clairement être une pièce supposée, qui fait la base de l'accusation des mainteneurs. Cette épitaphe a fait croire l'existence d'un testament; et véritablement si la donation dont elle parle eût éxisté, il y auroit un testament; car une pièce sans date et sans authenticité n'eût pu sup-

pléer à son défaut. Quoique les usages avent bien changé depuis l'époque où l'on prétend que ce testament a été fait, il est évident qu'alors comme aujourd'ui, il y avoit des formes à suivre pour constater les dernières volontés de quelqu'un. Par exemple, s'il y a eu un testament fait par Clémence Isaure en faveur de la ville, ce testament à dû être enregistré quelque part; il a fallu le montrer pour prendre possession des biens donnés; il a dû être nécessaire d'écrire sur les registres de l'hôtel de ville qu'on avoit pris possession de tels et tels biens donnés à la ville par feue dame Clémence Isaure, par son testament d'un tel jour; il a fallu présenter ce testament aux héritiers naturels, au fisc; enfin, il a fallu en donner une copie aux Jeux Floraux qui étoient, disent-ils, exécuteurs testamentaires. Voit-on que tout cela ait été

fait? Non. Et puisque toutes ces choses-n'existent pas et n'ont pas existé, à qui persuadera-t-on qu'il y ait eu une donation et un testament?

Je ne fais pas ici de vains raisonnemens, je combats des fables par des faits, et par le manque absolu de preuves. Quoi personne n'auroit vu ce testament; on ne pourroit en rapporter textuellement aucune clause; il ne se trouve dans aucun dépôt, sur aucun registre; il n'en est fait mention que par un faiseur d'éloges qui a avancé des faussetés évidentes; et sur son emphatique déclamation, on pourra impunément accuser une suite de magistrats respectables qui ont gouverné la ville pendant 250 ans, et auxquels on n'a que des éloges à donner ! peut-on les accuser , dis-je , d'avoir violé le dépôt des archives qui leur étoit confié, et d'en avoir enlevé des pièces importantes et nécessaires! A qui les auteurs du mémoire comptoient-ils persuader de pareilles choses? Oublioient-ils qu'ils parloient à leurs concitoyens, à des liommes raisonnables? ou avoient-ils eux mêmes cessé de l'être? a si es sancier al collectal months and b

Si les mainteneurs des Jeux Floraux, qui accusent si légèrement de mauvaise foi des magistrats respectables, eussent été moins prévenus, et qu'ils eussent abandonné pour un instant cette chimère qui les a fait si fort déraisonner, ils eussent vu, qu'il n'y avoit ni accord ni unité dans les articles des registres qui concerneut Clémence Isaure; et que, selon que les magistrats étoient plus ou moins portés à se laisser gagner par quelquesums de leurs confrères, ils se relâchoient ou devenoient plus difficiles, mais que jamais ils n'ont reconnu par un acte formel et positif, que les donations faites par Clémence fussent réelles. Ils ont pu dire sans conséquence que Clémence avoit fondé les Jeux, mais ils n'ont jamais circonstancié la chose (1), parce qu'il ne leur étoit

⁽ r) Les comptes du trésorier de la ville, de 1526 et années suivantes, prouvent seulement, que les Capitouls avoient trouvé quelque avantage à supposer la donation. Ces comptes ne parlent de cette donation qu'à l'année 1526; ce n'étoit cependant pas la première année où, selon les auteurs du mémoire, les frais de la fête eussent été faits en consé-

pas possible de le faire, et que quelque désir qu'ils eussent de se délivrer des tracasseries d'une compagnie devenue inportune, depuis que leur prédécesseurs avoient consenti à supposer une fondation, il n'étoit pas en leur pouvoir de donner des preuves de cette fondation, parce

qu'elle n'avoit jamais été faite.

Il n'y avoit d'ailleurs rien de si facile aux auteurs du mémoire, que d'obtenir la visite légale de tous les papiers conservés à l'hôtel de ville. Des magistrats de tous les rangs (1), le chef même de la cour du parlement, des prélats de la première classe signèrent leur écrit: pourquoi ne firent-ils pas tous leurs efforts pour mettre fin au grand procès de Clémence, en demendant la permission de faire une recherche ad hoc dans les archives publiques, où selon eux on devoit trouver

quence de la donation. Après le détail des frais, on lit, pour l'entretenement de la fondation de dame Clémence, qui a laissé par légat à la ville, les revenus de la place de la Pierre etc. . . . Qui ne sont biens ni deniers connus ou octrois du roi, mais du patrimoine, etc. . . . Cette distinction pourroit donner la solution du problème qui reste seul à résoudre ; savoir , quelles ont pu être les raisons des Ca-pitouls pour favoriser dabord la supposition de la donation de Clémence ? Il paroît que, sous prétexte de fondation, ils étoient plus maîtres des revenus des objets nommés, ou qu'ils voulurent fermer la bouche à quelques magistrats mal intentionnés pour les Jeux Floraux, qui s'étoient récriés contre les dépenses excessives de la fête du 3 mai. Mais ces comptes même servent à prouver qu'il n'a jamais existé ni testament ni donation; car puisque les Capitouls avoient consenti qu'on couchât ces paroles sur les états de dépense, on ne peut plus leur supposer aucune raison d'avoir soustrait le testament.

(1) Si l'académie n'eût pas compté au nombre de ses membres, les magistrats et les prélats, dont on trouve les noms à la fin du mémoire, jamais elle ne se fût permis de le publier tel qu'il est, ou si elle l'eût fait, l'autorité eût sévi contre un pareil délit. Dans le nombre des privilèges utiles et honorifiques que possèdent les sociétés litéraires ne se trouve pas celui de pouvoir impunément insulter les magistrats d'une grande cité; et je me trompe fort, ou la virulente sortie qui se trouve à la page 161 du mémoire, est une insulte des plus graves, faite aux Capitouls.

une foule de titres et de documens, qui auroient assuré à Clémence Isaure, la possession tranquille de cette gloire qu'on lui disputoit depuis si long-temps. Des particuliers avoient obtenu de pouvoir fouiller dans ces dépôts publics; à plus forte raison une compagnie érigée en académie par lettres patentes, auroit pu se faire accorder ce droit. Elle devoit à Clémence Isaure, elle se devoit à ellemême de faire tous ses efforts pour éclairer cette discussion. Pourquoi ne le fit-elle pas ? Pourquoi ? C'est que selon toutes les apparences, ces recherches n'eussent abouti qu'à prouver aux plus prévenus, qu'il n'existoit que des preuves négatives. Au lieu qu'en conservant le doute et l'incertitude, ils se ménageoient les moyens de priver les chefs du consistoire du droit d'assister aux séances académiques, foible reste de ceux dont avoient joni si long-temps les bienfaiteurs de cette compagnie. Car ne nous le dissimulons pas , le seul but des mainteneurs en inventant la fable de Clémence Isaure, avoit été de se rendre indépendans des Capitouls. La reconnoissance étoit devenue un fardeau pour la compagnie des Jeux Floraux; en se créant un bienfaiteur imaginaire, elle se crut dispensée d'en conserver pour ses bienfaiteurs réels.

Les auteurs du mémoire crurent aussi, que leur honneur étoit engagé à soutenir la vieille chimère qui avoit procuré jadis une certaine indépendance à leurs prédécesseurs ; ils eussent beaucoup mieux fait , de convenir de bonne foi de la supercherie, et de détruire le marche-pied lorsque des lettres patentes et un arrêt du conseil le rendoient désormais inutile.

Il me reste à examiner si les trois historiens de Toulouse qui ont révoqué en doute l'existence de la fondation de Clémence Isaure, ont eu quelque raison secrète pour ne pas

adopter cette opinion.

CHAPITRE IX.

Les Auteurs qui ont douté de l'Existence et de la Fondation.

Les auteurs du mémoire insinuent dans plusieurs endroits que Catel et Lafaille ont en des motifs cachés pour révoquer en doute la donation de Clémence Isaure; ils avouent cependant que ces deux auteurs ont fait connoître avec

impartialité les opinions pour et contre.

- Catel jouit de son vivant de l'estime publique; sa réputation morale et littéraire n'a souffert aucune atteinte depuis plus de deux cents ans. Après avoir compulsé les registres de la ville, ceux de Jeux Floraux; après avoir examiné avec soin les raisons pour et contre, il se détermine à nier l'existence d'Isauie, il prouve que son origine étoit fabuleuse, que ses bienfaits étoient imaginaires. L'accusera-t-on d'avoir jugé légèrement? Qu'on lise le commencement de l'histoire des Comtes de Toulouse, et celle de Torsin et de Guillaume, on y verra la fable des comtes Isaure, des rois et de geans du même nom, réfutée victorieusement. De son temps l'épitaphe d'Isaure étoit considérée comme une pièce apocryphe, et afin qu'on ne l'accusat pas de donner son opinion pour un fait, il nomma Bodin que le public soupgonnoit de l'avoir fabriquée, et lui-même nous dit qu'il a cru que c'étoit Gascon. Qu'oppose-t-on à Catel ? Des vers, des sonnets, des balades. mais Catel en judicieux critique, savoit apprécier la force de telles armes; il savoit qu'on devoit en faire grand cas, dans une compagnie où l'on ne jugeoit que de l'esprit, des jeux de mots, et non de la raison et du bon sens; mais que l'historien devoit les rejeter. Et en effet, si l'académie pouvoit nous donner pour des preuves de l'existence de la fondation, tous les vers qui ont été composés à la louange d'Isaure, nous serions bientôt accablés par le nombre. Mais il vaudroit autant nous dire que Clémence Isaure a existé, parce que M. de Florian l'a assuré posititi ement dans sa romance d'Estelle, A Toulouse il fut

une belle, Clémence Isaure étoit son nom. Alors les amis du merveilleux citeront bientôt le Tasse, pour prouver l'existence d'Armide ; et l'Arioste pour nous convaincre que Marphise et Angelique ne sont pas des êtres imaginaires, que Roland arrachoit les arbres, et entroit tout botté dans le ventre de l'orque. Catel connoissoit aussi bien que les auteurs du mémoire, le sonnet de Garos, la balade de Saint-Agnan, les vers de Dolet (1) et les insultes du docteur Boyssoné, contre les capitouls; mais il traitoit de pareilles preuves comme elles méritoient de l'être, c'est-àdire qu'il n'en fit aucun cas. Il est fâcheux de le dire aux mainteneurs des Jeux Floraux, mais tous leurs registres et tous leurs vers composés pardes gens qui n'ontjamais vu ni connu Clémence Isaure, n'ont pas autant de poids qu'une seule page de bonne critique historique sur son sujet. Ils ont eu beau entasser raisonnement sur raisonnement; ils ont eu beau avancer ou reculer les époques, ils n'en sont venus qu'à démontrer qu'ils n'avoient aucune preuve, ni matérielle ni raisonnée, des faits qu'ils ont avancés.

Catel qui étoit homme de lettres distingué, auroit désiré

Le Docteur Boyssoné a aussi fait des dixains, dont trois sont cités par les mainteneurs, parce qu'ils parlent d'Isaure et insultent aux Capitouls. Le secrétaire des Jeux Floraux a même renchéri sur le docteur en donnant pour titre à ces trois dixains, Des Capitouls marchands qui jugent des fleurs à Toulouse. On peut lire ce titre et les trois dixains au N.º 11

des preuves du mémoire.

⁽¹⁾ Etienne Dolet qui étoit né à Orléans en 1509, et qui fut brulé à Paris en 1546, a composé quelques vers sur Clémence Isaure, qu'il ne nomme pas. Il a intitulé son poème, De muliere quadam quæ ludos litterarios Tolosæ constituit. Ce poème est mauvais, il est rempli de jeux de mots; mais ce qui le rend précieux pour l'académie, c'est qu'il fait de sa fondatrice une 10.º muse. Il est flatteur pour la Gascogne d'avoir vu naître dans son sein une compagne des 9 sœnrs, et bien plus flatteur pour les Jeux Floraux de devoir l'être à cette docte pucelle: mais il est fâcheux que Dolet n'étant pas un nouvel Hésiode, son apothéose n'ait pas eu un plein succès, et ne passe aux 'yeux des critiques sages et raisonnables, que pour un mauvais poème, qui bien loin de déifier Clémence, ne prouve même pas qu'elle ait jamais été au nombre des mortelles.

sans doute parvenir à asseoir sur des faits positifs, l'indépendance de la compagnie littéraire la plus ancienne et une des plus estimables de l'Europe; mais au lieu de ces faits, il ne rencontre que des traditions apochryphes; au lieu de pièces probantes, il n'en trouve que d'évidemment fausses. Son devoir d'historien ne lui permettoit pas d'hésiter sur le parti qu'il avoit à prendre, il renversa la vieille idole, et à sa place il mit la vérité. Nous devons lui savoir gré de son amour pour elle, car il est bien peu d'historiens qui aient osé combattre les erreurs favorites des

littérateurs de leur temps.

Nous pouvons dire de Lafaille ce que nous avons dit de Catel. Malgré qu'on eût voulu faire passer cet annaliste pour auteur partial, il en est peu dont les ouvrages méritent autant que les siens l'estime des lecteurs éclairés : il avoit approfondi la question effleurée par les auteurs du mémoire; il avoit été capitoul, il avoit pu lire et feuilleter à son aise tous les registres, toutes les chartres, tous les actes enfin déposés aux archives; il l'avoit même dû comme annaliste de la ville ; et ses recherches l'avoient conduit à douter de l'existence de Clémence Isaure, et à se ranger de l'opinion de Catel. On ne voit pas que Lafaille ait eu une seule raison secrète de révoquer en doute les faits avancés sur cette dame. Il avoit été capitoul, disent les auteurs du mémoire; mais cette accusation générale, cette imputation calomnieuse ne peut même atteindre Lafaille, qui étoit aussi mainteneur des Jeux, et qui en cette qualité avoit un plus grand intérêt à défendre une compagnie à laquelle il étoit attaché pour la vie, qu'à soutenir la cause des magistrats du nombre desquels il n'avoit été que pendant un an.

Mais Lafaille étoit un historien raisonnable; il voulut écrire les annales de la ville et non la fable de la ville. S'il eût été chargé par la compagnie de faire l'éloge de Clémence Isaure, il se fût acquitté de ce devoir comme tout autre mainteneur; mais ce qu'ileût déclamé dans un éloge, il ne crut pas pouvoir l'écrire dans une histoire sérieuse. Garos et Saint-Agnan, et tous les autres poètes de profession cités dans le cours du mémoire, étoient d'une toute autre étoffeque la Faille; aussi la ville n'a pas jugé à propos de placer leur effigie dans la salle des illustres, quoique l'acque

démie en ait toujours fait le plus grand cas,

Lafaille étoit jaloux sans doute de meriter les suffrages de la compagnie dont il étoit membre; mais ce qui lui tenoit le plus à cœur, ce qui lui avoit mis la plume à la main, c'étoit l'espoir plus flatteur encore, d'obtenir par ses écrits l'estime de ses contemporains et celle de la

postérité.

Les auteurs du mémoire ne pouvant espérer de persuader au public (1), que l'abbé Cazeneuve eut aussi mis de la partialité dans son écrit sur l'origine des Jeux Floraux, où il ne parla en aucune manière de Clémence Isaure, ontaccusé son neveu, d'avoir soustrait à l'impression toute la partie de cet ouvrage où il en faisoit une mention distinguée. Ils trouvèrent beaucoup plus simple d'accuser le neveu de mauvaise foi, que de reconnoître un nouvel adversaire dans l'oncle ; mais ce petit moyen bien loin de servir la cause de Clémence, n'a pu que lui nuire dans l'esprit des honnêtes gens auxquels les calomnies ouvrent enfin les yeux sur les intentions de leursauteurs. Lorsqu'on a de bonnes raisons à donner, on ne fait pas ainsi des accusations hasardées contre ceux que l'on ne sauroit convaincre. On ne fait pas non plus des citations dont l'infidélité peut être facilement prouvée ; c'est cependant ce qu'ont encore fait les auteurs du mémoire en citant Laloubère (2). Il n'a osé (disent-ils) entreprendre de réfuter l'opinion vulgaire qui attribue à Clémence la fondation des Jeux Floraux.

Voici ce que dit Laloubère, à la première page de son ouvrage: Mon dessein n'est pas en recherchant l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, d'établir ou de réfuter l'opinion vulgaire qui attribue la fondation de ces Jeux de une fille nommée Clémence Isaure, etc.; ce qui est bien différend de ce que lui font dire les auteurs du mémoire. Les expressions dont se sert Laloubère, ne sont pas, comme on voit, celles d'un homme bien convaincu de la vérité de l'opinion académique, et qui craigne de la com-

⁽¹⁾ Page 104 du mémoire.

⁽²⁾ Page 104 du mémoire. — Laloubère, de l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, page 1.

battre. Bien certainement M. James l'isaurique (1) n'entreroit pas ainsi en matière, s'il traitoit une telle question.

Laloubère n'est pas plus suspect que Cazeneuve: bien loin d'être un ignorant, un ennemi des Jeux, il en fut le restaurateur: c'est une justice que lui rendent les académiciens de 1775, à la page 11 de leur mémoire. Laloubère aimoit si passionnément la société des Jeux Floraux, qu'il en fait perdre l'origine dans la nuit des temps. On ne peut lui reprocher que d'avoir été exagéré dans cette opinion. Ce zelé mainteneur, n'eût pas manqué de défendre Isaure, ou au moins la realité de sa fondation, s'il l'eût regardée comme certaine. A tout cela qu'opposent les auteurs du mémoire? Ils font des fausses

(1) M. James ne peut prendre cette épithète en mauvaise part. Son portrait qu'il vient de faire exposer au musée, nous prouve qu'il veut être surnommé l'isaurique. On trouve dans ce tableau la statue de Clémence Isaure, les fleurs dont elle couronne les poètes vainqueurs, un livre ayant pour titre Jeux Floraux, et plus que tout cela les bras d'un siége fastueux qui représentent Clémence Isaure, couronnée de fleurs. Toutes ces différentes allusions au culte que M. James rend depuis long-temps à Clémence Isaure, ne lui ont cependant pas fait négliger une gloire plus solide; et la médaille que désigne la main droite du portrait, et qui n'a encore été frappée que par le peintre, au défaut d'un monument plus solide, rappellera à la postérité les services que ce grand homme a rendus à sa patrie. Il se donne lui-même le titre pompeux d'Orator patriæ. Cet excès de modestie n'a pu étonner que ceux qui ne connoissent pas parfaitement le caractère de M. James et ses titres incontestables à la reconnoissance publique.

M. James a rhabillé un vieux discours en l'honneur de Cujas, pour détruire l'accusation que l'on n'a cessé de faire à la ville de Toulouse d'avoir méconnu le mérite de ce jurisconsulte.

Il a aussi présenté à l'académie des sciences une inscription latine pour être placée au-dessous du buste de Cujas. Il est vrai que des esprits inquiets et jaloux de la réputation brillante de M. James firent rejeter cette inscription, sous l'injuste prétexte que, en parlant peu de Cujas, mort depuis plus de 2 siècles, il avoit beaucoup trop parlé de lui-même, quoique personne n'ignore qu'il soit plein de vie et de santé. Mais M. James est déjà vengé de cette injustice, car les plus éclairés de ses concitoyens conviennent tous que l'inscription de la médaille n'a fait que dévancer le jugement de la postérité.

citations, ils dénaturent les faits, ils impriment des sonnets et des ballades. Certes ce n'est pas avec des sonnets et des ballades que l'on fait taire ou que l'on explique le silence de pareils écrivains.

CHAPITRE X.

Condusion.

JE terminerai mon examen, en faisant part aux lecteurs de mon opinion sur la manière la plus probable d'expliquer l'origine de la fable de la donation de Clémence.

Il est hors de doute, qu'à une époque ignorée, une dame Clémence donna aux habitans de la ville deux pièces de terre contenant ensemble 120 arpens. Cette générosité peu commune fit supposer des conditions à ladite donation. La dame Clémence (1), avoit peut-être été patronne de la compagnie de la gaie science, à l'époque où cette compagnie avoit des patrons (2). Cet amour pour les sciences si rare chez les femmes d'alors, et une protection constante accordée de son vivant à ceux qui les cultivoient, put faire penser que les conditions supposées étoient en faveur de la compagnie de la gaie science; la supposition une fois admise, l'exagération s'en mêla bientôt; et cinquante ans après, les biens

(2) Le registre de l'année 1356 fait mention des patrons. Ils fournissoient à certains frais, et siégeoient parmi les juges.

⁽¹⁾ L'ode de la bertat qui sut certainement composée vers la fin du quatorzième siècle, comme le prouvent et le langage et l'évènement qu'elle célèbre, vient à l'appui de mon opinion. Dame Clémence se trouve patronne des Jeux, lor sque le poëte s'abandonnant à son long délire (elle a 48 strophes dont plusieurs ne sont sormées que des noms des chevaliers qui suivirent Duguesclin), en sit hommage à la compagnie de la gaie sience. Il ne crut pas que la galanterie française lui permît de s'adresser à toute autre que dame Clémence, qui selon toutes les apparences, étoit la seule femme qui figurât comme patronne avec les mainteneurs. C'est cette ode qui faisoit les délices du bon M. Ponsans, et qui lui sit jeter seu et slamme contre Lasaille pour ne l'avoir pas copiée tout au long dans ses annales, comme il l'avait, dit-il, promis.

(2) Le registre de l'année 1356 fait mention des patrons. Ils

donnés étoient immenses. Si la ville acquéroit quelque maison, quelque portion de terrain pour agrandir les places ou élargir les rues, c'étoit l'argent de dame Clémence qui payoit toutes ces acquisitions L'hôtel de ville brûlé en 1462, fut rebâti bientôt après, ce furent les générosités de la dame qui mirent la ville dans le cas de faire cette dépense, et la fable cessa d'avoir cours pendant quelque temps ou du moins on en parla moins, mais elle reprit faveur dans les dernières années du quinzième siècle. Quelques mainteneurs eurent alors l'idée de s'en servir . pour affranchir la compagnie de la dépendance des capitouls. Benoît qui écrivoit à cette époque en fait mention, il attribue à Clémence les fondations de la fête qui se célébroit à

Toulouse aux trois premiers jours de mai.

C'est le premier auteur qui en ait parlé, et le seul qui l'ait fait dans le quinzième siècle, cependant il ne se sert, ni de la dénomination de Jeux Floraux, ni du surnom d'Isaure donné dans le seizième siècle à la gaie compagnie et à dame Clémence. Le surnom d'Isaure parut nécessaire, pour donner un certain éclat à la fondation. La famille de cette dame Clémence à laquelle on étoit, disoiton, redevable de tant de bienfaits, n'étoit pas très-connue; on l'enta sur celle d'Isaure, dont les fabulistes frère Bernard Guidon (1), Bertrand et Surita avoient raconté tant de merveilles. Ce nom étoit à la vérité fabuleux; mais qu'importe, la fable n'est-elle pas une portion du vaste apanage de la compagnie? On comptoit un géant (2) parmi les anciens membres de cette famille; il en est peu

(1) Bernard Guidon, Histoire des comtes. Bertrand, dans ses gestes de Tolose. Surita, dans les annales d'Arragon. On pourroit ajouter aussi le barbouilleur, auteur du manuscrit gascon que possédoit l'Hôtel de ville, et sur lequel étoient peints les Comtes.

⁽²⁾ Le Géant Isaure fut tué, dit-on, près de Paris par Guillaume de Court-nez. On peut lire son histoire dans les annales de France, par Nicolas Giles, secrétaire de Louis XII. Ce bon annaliste est un peu moins avantageux que frère Antoine de Gano; il ne commence ses annales de France qu'à l'époque du fameux siège de Troyes, au lieu que le franciscain fait bâtir Toulouse du temps de la prêtresse Debora; c'est-à-dire 2 ou 300 ans plutôt.

sans doute qui puissent se vanter d'une telle illustration. Ce nom fut une véritable trouvaille pour les mainteneurs; aussi s'empressèrent-ils de l'adopter; mais ce nom ne fut pas suffisant: les muses sont de chastes sœurs; la fiction n'eût pas été parfaite, si la chasteté n'eût aussi été le partage de notre heroïne; il fut donc convenu aussi qu'elle avoit

vécu cinquante ans dans la chasteté.

Les capitouls ne virent d'abord aucun inconvénient à prêter la main aux mainteneurs : en adoptant une fondation, ils fermoient la bouche aux réclamans contre les dépenses excessives des Jeux; ils eurent peut-être aussi d'autres motifs. (1) pour adopter la supposition. Maisils s'aperçurent bientôt qu'ils avoient commis une faute ; aussi leurs successeurs chercherent-ils à la réparer. Les mainteneurs devenoient de plus en plus exigeants, ils vouloient se rendre absolument indépendans. Ils commencerent par demander le testament de dame Clémence; ce testament ne se trouvant pas, ils protestèrent contre son enlèvement, et firent beaucoup de bruit ; c'étoit le seul moyen d'en imposer au public , qu'une certaine assurance étonne toujours. Le testament de la dame Clémence qui avoit donné les 120 arpens de communaux à la ville auroit pu exister, et l'ouvrage des mainteneurs eût été détruit. Ce ne fut qu'après s'être assurés par tous les movens possibles que cette ancienne pièce étoit perdue. qu'ils eureut recours à une pièce supposée.

Le nouveau nom donné à dame Clémence, sa virginité, tout cela n'établissoit pas la réalité de la donation; c'étoit là cependant la circonstance essentielle de son histoire. Les mainteneurs étoient trop honnêtes pour fabriquer des actes, ils avoient bien pu en supposer, mais cette supposition étoit innocente, et ne lésoit les intérêts de personne. Une épitaphe leur parut le seul moyen d'arriver à leurs fins, sans mériter aucun reproche. On la fabriqua sans date, cette incertitude même pouvoit servir au besoin. Bodin l'annonça dans un discours prononcé en présence du peu-

⁽¹⁾ Ces motifs, nous ne chercherons pas à les deviner, parce que cette recherche nous coûteroit beaucoup de temps et ne nous meneroit peut être à rien. Il est des faits dans l'histoire qu'il est impossible d'éclaircir. A plus forte raison est-il impossible de deviner les motifs des actions.

ple et de ses magistrats; et pour donner quelque chose de plus solennel à cette découverte, il supposa qu'elle avoit été sauvée dans l'incendie de la ville et du capitole. On en fit des copies, et ces copies furent envoyées à quelques savans. Papyre-Masson en reçut une pour l'engager sans doute à ajouter l'éloge d'Isaure aux éloges qu'il avoit déja composés. Mais l'original ne se vit jamais, la copie seule parut, et c'est elle que nous lisons aujourd'hui sur une table d'airain placée au-dessous de la statue; aussi peut-on appeler cette prétendue copie le vé-

ritable original (1).

Les aveux des Capitouls, leur rétractation, leurs accommodemens, leurs protestations prouvent que dans certaines occasions on leur forçoit la main; ou qu'ils se croyoient obligés d'acorder au collége des Jeux Floraux quelques points pour sauver les autres. Le grand but étoit de les exclure des assemblées; leur présence gènoit, on les y traitoit d'ignorans (comme l'on peut s'en convaincre en lisant les dixains du docteur Boyssoné, que les mainteneurs ont intitulé: Des Capitouls marchands qui jugent les fleurs à Tolose), et on les regardoit comme absolument incapables d'y juger avec connoissance de cause; il n'est pas étonnant en effet que ces magistrats ne se connussent moins en sonnets et en élegies, qu'en administration.

Il faut remarquer ici à l'appui de ce que j'avance, que l'opinion des savans pouvoit fort bien influer sur la conduite des Capitouls; car tout ceci se passoit dans le seizième siècle sous le règne de François premier et d'Henri second; époque mémorable pour la renaissance des sciences et des arts. Les savans de cette époque cherchoient par tous les moyens possibles à se rendre indépendans. François premier les flattoit et leur accordoit toute sorte de faveurs. La protection d'un si grand monarque, celle de Léon X et des Médicis qui faisoient pour eux en Italie plus encore que le prince François, les reudirent fiers et impatiens du joug que leur imposoit encore l'autorité, dans certaines villes municipales. Cette

⁽¹⁾ Cette épitaphe a été enlevée de sa place, je n'ai pu savoir pourquoi.

autorité même déplaisoit à des monarques absolus: ainsi tout se réunissoit pour appuyer les prétentions des littérateurs. Est-il étonnant d'après cela, que des Capitouls mainteneurs arrachassent quelques aveux à leurs confrères, et que les registres soient remplis d'aveux et de rétractations qui décèlent l'incertitude et l'embarras de ces

magistrats annuels.

Les temps orageux où les mainteneurs et les Capitouls firent une sorte d'arrangement, ne permettent de tirer d'un tel acte aucun indice certain (1). Toulouse étoit plongée dans le deuil, et les Capitouls ministres involontaires d'une cour factieuse et révoltée contre son souverain légitime, s'occupoient peu de leurs prérogatives. Des intérêts d'une toute autre espèce exigeoient toute leur attention. Pour peu que les Jeux Floraux aient mis de l'opiniâtreté à soutenir leurs prétentions, ils dûrent obtenir des magistrats une partie des avantages qu'ils se promettoient de leur fable. Ces avantages ne nuisoient en rien aux intérêts de la ville ni des particuliers; et en les accordant, les Capitouls évitoient des tracasseries qui pouvoient devenir sérieuses dans les circonstances où se trouvoit la ville. de Toulouse. Les étudians y étoient très-à craindre, comme on le vit quelques années après, en 1572 et 1589. Ils soutenoient les Jeux Floraux, et n'aimoient pas les Capitouls; l'ancienne haine contre ces magistrats

⁽¹⁾ Le parlement fit arrêter Rapin-Thoiras (père de l'historien d'Angleterre) qui étoit envoyé par Charles IX pour faire mettre bas les armes aux calvinistes de Montauban, et qui portoit à Toulouse l'édit de pacification. Le caractère d'envoyé du roi ne put arrêter les magistrats. Le premier président d'Afis, sur l'avis qu'il eut, que M. Rapin étoit dans sa maison de campagne près de Grenade, donna ordre aux Capitouls d'aller l'arêter; ce qu'ils furent obligés d'éxécuter contre leur gré. Cette cour exerça sur ce malheureux gentil-homme l'acte de fanatisme le plus atroce : son procès lui fut fait avec une précipitation révoltante, et il fut condamné à avoir la tête et les 4 membres coupés. On arrêta aussi 20 des plus respectables citoyens de Toulouse. Tout ceci se passoit la même année qu'eut lieu un arrangement entre les Capitouls et les mainteneurs des Jeux en 1568. On voit que ces derniers ne perdoient pas la tête, et qu'ils savoient profiter des circonstances pour gagner du terrain.

duroit encore (1). Le parlement étoit aussi fermement prononcé pour la compagnie des Jeux; quelques uns de ses principaux membres en étoient presque toujours mainteneurs.

L'érection de la statue (2) que nous voyons aujourd'hui sur la porte du greffe de l'hôtel de ville, ne fut due qu'à l'amour propre des Capitouls de l'annnée 1627; ils eurent le droit d'entourer la niche de leurs écussons. Combien de monumens n'ont d'autre origine que tel amour propre chez leurs fondateurs. Jusqu'à l'année 1627 cette statue avoit été placée dans un lieu peu apparent; elle y avoit été redressée par les soins de quelque zelé partisan des Jeux, Celui qui donna l'idée aux magistrats de la placer dans le lieu où nous la voyons aujourd'hui, et qui leur conseilla d'y faire sculpter leurs armes, se servit très-heureusement de leur amour propre pour achever ainsi l'ouvrage commencé dans le seizième siècle,

⁽¹⁾ Les étudians ne pardonnèrent jamais aux Capitouls la mort de Eméric Berenger, étudiant, condamné par eux en 1331, pour avoir assassiné Françoisde Gauré, capitoul. Tout le monde connoit la réparation authentique que l'université obtint de cet acte juste mais trop sévère. Il n'y a personne qui ayant étudié à Toulouse, ignore que l'université avoit conservé depuis lors de la haine contre les magistrats de la ville, et que dans toute les occasions, les étudians s'empressoient de leur en

donner des preuves.

(2) La mutilation de cette statue me prouve quelle avoit été tirée de dessous des ruines par les mainteneurs des Jeux. Une statue neuve, ou qui a été portée avec précaution d'un lieu en un autre, n'a pas la tête séparée du tronc; d'autant que dans celle-ci le cou est enveloppé de draperies, ce qui le rend fort épais et fort difficile à casser. Le lion qu'elle avoit sous les pieds, indique une personne considérable. Je ne serois pas éloigné de penser que cette statue ne fût sur le tombeau de la femme ou de la fille de quelqu'un des anciens comtes de Toulouse, qui avoient obtenu du pape Urbain II la permission de se faire enterrer à la Daurade; et que cette église ayant été consumée dans l'incendie de 1462, ses monumens détruits, et leurs ruines entassées dans quelque coin, les mainteneurs des Jeux n'aient été fouiller ces ruines pour en tirer cette statue, qu'ils firent restaurer secrètement.